NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1810e SÉANCE : 13 DÉCEMBRE 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1810) 1

Hommage au Président sortant 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11568) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1810e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 13 décembre 1974, à 15 h 30.

Président : Sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1810)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
   Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11568).

La séance est ouverte à 17 h 50.

Hommage au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Avant d'aborder l'examen de la question dont le Conseil est saisi, je voudrais tout d'abord rendre hommage à mon prédécesseur pendant le mois de novembre, l'ambassadeur Scali, des Etats-Unis. Je suis persuadé que les membres du Conseil tiennent à ce que je le remercie de la façon habile dont il s'est acquitté de ses fonctions au cours de ce mois. Je voudrais aussi le féliciter d'avoir réussi à alléger la tâche de la présidence au maximum le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/11568)

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'ai reçu des représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce des lettres en date du 13 décembre dans lesquelles ils demandent à être invités, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question actuellement à l'examen. Je mentionnerai, à cet égard, que le représentant de la Grèce a fait, dans sa lettre, une allusion explicite à l'Article 32 de la Charte. Conformément à la pratique établie, je me propose, si je n'entends pas d'objections et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les trois représentants dont je viens de parler à prendre place à la table du Conseil pour participer à notre débat sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : A ce stade de nos travaux, je voudrais rappeler qu'au cours de nos consultations les membres du Conseil se sont mis d'accord sur le fait que le Conseil devrait inviter M. Çelik au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que le Conseil est d'accord pour inviter M. Çelik en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire; par conséquent, le moment venu, j'inviterai M. Çelik à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

4. Le Conseil va maintenant revenir à l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la situation à Chypre et je voudrais attirer particulièrement l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 23 mai au 5 décembre 1974 [*S/11568*]. Je voudrais en outre attirer l'attention des membres du Conseil sur deux projets de résolution qui viennent d'être distribués [*S/11573 et S/11574*]. Ces deux projets de résolution ont été élaborés au cours de longues consultations auxquelles ont pris part tous les membres du Conseil. Ces derniers sont également convenus, au cours de ces consultations, que les projets de résolution devraient être mis aux voix avant que je ne donne la parole au premier orateur inscrit sur ma liste.

5. Par conséquent, si je n'entends pas d'objections, nous procéderons au vote sur les deux projets de résolution. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution S/11573.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté[1].

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

6. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/11574. Je pense qu'au moment où nous examinions ce projet de résolution lors de nos consultations officieuses, les membres du Conseil étaient généralement d'avis que ce texte pourrait être adopté par consensus. Si je n'entends pas d'objections à cet égard, j'en conclurai que le Conseil décide que le projet de résolution S/11574 sera adopté par consensus.

Le projet de résolution est adopté par consensus[2].

[1] Voir résolution 364 (1974).

[2] Voir résolution 365 (1974).

7. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

8. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné les négociations prolongées qui ont eu lieu avant la présentation du projet de résolution S/11573, et afin de déterminer quelles sont les parties intéressées qui ont une voix dans la décision relative à la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et tenant compte du fait que le document qui vient d'être adopté se réfère au Gouvernement de Chypre, je me vois contraint, monsieur le Président, par votre intermédiaire, de poser la question suivante au Secrétaire général : quelles sont « les parties intéressées » qui sont visées au paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général comme ayant été consultées et ayant donné leur consentement à la prolongation du stationnement de la Force à Chypre pour une nouvelle période de six mois ? Selon la réponse que j'espère recevoir, je ferai connaître la position de mon gouvernement concernant la prolongation du mandat de la Force ainsi que la résolution dans son ensemble.

9. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je prie le Secrétaire général de nous faire savoir s'il est en mesure de répondre à la question du représentant de la Turquie.

10. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL *(interprétation de l'anglais)* : Je suis prêt à répondre à la question que m'a posée le représentant de la Turquie. J'informe le Conseil que, par l'intermédiaire de mon représentant spécial à Chypre, j'ai consulté le président en exercice d'alors, M. Clerides, le vice-président, M. Denktaş, et également les gouvernements de la Grèce et de la Turquie.

11. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Turquie pour une motion d'ordre.

12. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, pensez-vous que, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration liminaire, je dois maintenant exposer la position de mon gouvernement sur la base de ce que vient de dire le Secrétaire général ou préférez-vous que je m'y réfère dans ma déclaration proprement dite ? Je suis à votre disposition.

13. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : En réponse au représentant de la Turquie, je lui dirai que je pensais, lorsque je l'ai invité à prendre la parole, qu'il allait exposer sa position.

14. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Motion d'ordre.

15. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je regrette de devoir dire au représentant de Chypre qu'il n'est pas nécessaire pour lui de présenter une motion d'ordre, étant donné que je vais maintenant lui donner la parole puisqu'il est le premier sur la liste des orateurs.

16. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais demandé la parole pour une motion d'ordre parce que je pensais que les membres du Conseil seraient les premiers à parler. En ce qui concerne la question qui a été soulevée ici au sujet de la mention faite, dans le rapport du Secrétaire général, des « parties intéressées » je voudrais rappeler au Conseil que dans la toute première résolution, celle qui est à l'origine des réunions du Conseil de sécurité et du mandat concernant Chypre – la résolution 186 (1964) – qui a créé la Force des Nations Unies à Chypre et au paragraphe 4, le Conseil recommandait « la création, avec le consentement du Gouvernement chypriote, d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ». Le Conseil ne parlait du consentement d'aucun autre gouvernement ni d'aucune autre partie. Il mentionnait seulement le Gouvernement de Chypre, et c'est sur cette base que tous les renouvellements du mandat de la Force ont été faits. Je ne les citerai pas tous; je me bornerai à parler du dernier renouvellement, celui du 29 mai 1974 [*résolution 349 (1974)*]. Je ne sais pas combien il y a eu de renouvellements de la Force au cours de la période de dix ans; mais, dans chaque cas, il était dit :

> « *Notant* que le Gouvernement de Chypre est convenu que, en raison de la situation qui règne dans l'île, il est nécessaire de maintenir la Force en fonctions... ».

Il n'a jamais été dit que le consentement avait été obtenu de telle ou telle personne, mais seulement du Gouvernement de Chypre.

17. Est-il utile, maintenant, de créer des problèmes en modifiant l'état de choses ? Pourquoi le changer après 10 ans si ce n'est parce qu'il y a un fait nouveau ? Et quel est ce fait nouveau ? Pour le dire en quelques mots, ce fait nouveau, cette réalité, c'est l'agression et c'est l'invasion. L'agression et l'invasion n'ont pas été acceptées comme étant normales ou logiques par le Conseil de sécurité, qui, en fait, les a condamnées en demandant un cessez-le-feu immédiat et le retrait des troupes étrangères se trouvant dans l'île. Je n'ai pas besoin de rappeler maintenant toute l'histoire.

18. Je ne vois pas comment l'on pourrait créer un droit sur la base d'un crime. Le Conseil voudrait-il, maintenant, exprimer une nouvelle idée à son égard ? Selon ma délégation, le renouvellement de la Force est décidé avec le consentement du Gouvernement de Chypre, et aucune explication ne peut modifier cette réalité. Par conséquent, tout ce qui est fait ou dit d'autre en la matière est le contraire de ce qui devrait être fait. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

19. Avant de poursuivre ma déclaration, je tiens à remercier le Président et les membres du Conseil d'avoir invité ma délégation à participer à cette séance. Je désire aussi vous exprimer, monsieur le Président, nos félicitations pour votre accession aux fonctions de président du Conseil. Nous sommes certains que vos grandes qualifications, votre talent, votre expérience, sont des atouts importants pour la conduite des délibérations du Conseil.

20. Quelle est la situation ? En ce moment, un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies est, dans une grande mesure, occupé par les troupes d'une puissance qui l'a envahi. Une magnifique île de la Méditerranée est maintenant, sur une étendue considérable, en ruines. Son économie a été complètement bouleversée.

21. Exploitant sa conquête militaire de la moitié septentrionale de l'île, l'Etat de Turquie a pris un certain nombre de mesures pour assimiler cette partie de Chypre à la Turquie. La monnaie turque circule librement dans le Nord remplaçant la monnaie chypriote, et on la trouve dans les banques qui ont été installées par la Turquie à Kyrenia pour remplacer celles que possédaient précédemment les Chypriotes. Ce sont des timbres turcs qui sont maintenant apposés sur les lettres et Kyrenia n'est plus une ville de Chypre, mais une ville de Turquie. L'adresse officielle donnée par les forces d'occupation à Kyrenia est Girne. Cela nous importe peu, à condition que l'adresse soit « Girne, Chypre» tandis qu'elle est « Girne, Mersin, Turquie ». C'est là une réalité que le Conseil de sécurité devra évidemment prendre en considération et il devra agir en conséquence en se fondant sur l'idée que l'agression et l'invasion, ainsi que la violation de chaque disposition du droit international, sont en train de créer un droit. C'est là un concept nouveau qui aidera le monde à progresser vers la paix, je présume. Dans quelle mesure le caractère grec de l'île a-t-il été modifié ou déplacé ?

22. Par caractère grec, j'entends le caractère chypriote qu'avait l'île dans le nord de Chypre, occupé à raison de 80 % par des Chypriotes grecs. Une ville jadis riche et prospère est maintenant devenue déserte; elle est en ruines. La Turquie a mis en œuvre des mesures rapides pour diviser l'île en deux parties et a l'intention de continuer d'occuper spécialement ce qu'elle croit pouvoir occuper selon ses propres conditions, c'est-à-dire ce qu'elle a conquis par la violence ou par la force.

23. Deux cent mille personnes déplacées sont devenues des réfugiés temporaires pour une petite population d'à peine 600 000 âmes. Elles ont été chassées de leurs foyers par la force, menacées de conditions misérables si elles ne partaient pas.

24. L'aide humanitaire est bienvenue, nous l'avons accueillie avec reconnaissance, et malgré les difficultés qui lui ont été opposées, nous nous en félicitons, car nous en avons désespérément besoin. Mais cette aide endormira-t-elle la conscience internationale pendant que le crime se poursuit ? Est-ce que le fait de panser les blessures nous aidera, tandis que le coupable du crime continue ses agissements illégaux ?

25. Que pouvons-nous penser ? Et qu'est-ce que le monde peut penser d'une telle situation ? Je m'excuse de devoir dire des choses désagréables, mais tragiques dans la réalité. Aussi pouvons-nous accepter d'entendre des choses peu plaisantes en ce moment pour comprendre la réalité de Chypre. Y a-t-il eu un événement semblable à celui-là depuis la seconde guerre mondiale et même au cours de celle-ci ? Par certains détails, nous ne trouvons aucun parallèle dans la seconde guerre mondiale, et même longtemps avant celle-ci. Et cela est accepté, semble-t-il, la conscience légère.

26. Mais si tel n'est pas le cas, alors il y a de l'espoir. Mais si cette situation est acceptée, elle marque une période de transition que traverse l'humanité. Il y a en effet une période de transition et les signes apparaissent très clairement sous plusieurs formes, et j'entends par là non sous forme de mots, mais sous forme d'actes, à l'Organisation des Nations Unies ou à l'extérieur de l'Organisation.

27. Que peuvent faire d'autre les petits pays, Membres de notre organisation, qui n'appartiennent pas à une alliance et ont partant une existence indépendante, sinon accepter que leur sécurité soit assurée par la communauté internationale par l'entremise des Nations Unies ? S'ils n'appartiennent pas à une alliance et s'ils font partie des pays non alignés, sur quelle force repose leur sécurité ?

28. Quelle est la leçon à tirer de Chypre ? Celle-ci : si vous êtes un pays non aligné, si vous n'êtes pas fort du point de vue militaire, vous devez appartenir à une alliance ou dépendre de votre propre force, de votre puissance et de votre force militaire. Le président d'un pays très respecté en Europe a évoqué cette question à un moment important lorsqu'il a dit que la tragédie de Chypre montrait qu'il n'y avait de par le monde aucune sécurité internationale.

29. Ceux d'entre vous qui l'écoutiez, alors qu'il évoquait la situation à Chypre, et qui critiquiez mon gouvernement d'avoir essayé de renforcer son pouvoir militaire, disant qu'il n'était pas moral, qu'il ne convenait pas qu'un pays neutre essaie d'acquérir une grande force militaire, constatez maintenant que nous devons avoir une force plus importante. Et le président dont je parle avait raison. Tant d'autres d'ailleurs pensaient la même chose. Et quels sont les effets de tout cela ? Demander davantage d'armements, se joindre aux alliances militaires pour assurer sa propre défense. La conséquence sera nécessairement une détérioration du progrès de l'humanité vers la paix et le désarmement.

30. De grands progrès n'ont pas été faits vers le désarmement. La course aux armements se poursuit. Mais maintenant, l'espoir se dissipe, car, compte tenu des tendances mondiales, comment l'espoir peut-il résister devant la situation qui prévaut à Chypre ? L'effet psychologique n'est autre qu'un coup porté aux espoirs du monde, mises à part les répercussions sur la sécurité internationale. On nous demande d'accepter des compromis. Mais sur quoi pouvons-nous accepter un compromis ? Quel compromis peut aider Chypre à réparer les dommages qui lui ont été causés en violation de tous les principes de la Charte, du droit international, de toutes les obligations, de toutes les responsabilités et de toutes les règles du droit et de la justice ?

31. De quoi disposons-nous en tant qu'élément de compromis ? Nous avons été « compromis » par les forces de l'envahisseur et par l'apathie mondiale. Je ne dis pas que nous nous plaignions que le Conseil de sécurité ait adopté des résolutions; il a adopté des résolutions prévues pour être efficaces, mais qui sont restées inappliquées. La première résolution, le jour même de l'invasion de Chypre [*résolution 353 (1974)*], demandait un cessez-le-feu, le retrait des troupes, et la cessation immédiate de l'intervention militaire étrangère en même temps que le retrait des troupes étrangères. Cette résolution a été acceptée par toutes les parties, acceptée par la Turquie.

32. Mais il y a aujourd'hui cette chose étrange. Bien que la résolution ait été acceptée, l'invasion et l'agression se sont poursuivies le 23 juillet, alors que le cessez-le-feu devait entrer en vigueur le 22 juillet. Le 23 juillet, le Conseil adoptait une deuxième résolution, la résolution 354 (1974) qui, cette fois, était plus stricte et exigeait :

« que toutes les parties aux présents combats se conforment immédiatement au paragraphe 2 de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, leur demandant de cesser immédiatement le feu dans la région et priant tous les Etats de faire preuve... »

Ainsi, ce texte réaffirme la résolution précédente et rend plus obligatoire le retrait des troupes. Mais l'agression s'est poursuivie.

33. Nous en venons maintenant au moment où a eu lieu la Conférence de Genève où un accord spécifique a été signé après avoir fait l'objet d'une entente solennelle aux termes de laquelle un cessez-le-feu interviendrait à la date du 30 juillet. Mais cela ne signifiait rien. Le 31 juillet, une opération mise en place d'avance a été menée par les troupes turques et les documents qui sont tombés aux mains des gardes nationaux ont montré qu'il s'agissait d'une opération organisée par avance et méconnaissant complètement l'accord de Genève. Ces choses-là sont du passé, mais je les rappelle ici parce qu'elles conduisent à une conclusion fort importante dont il convient de se souvenir. Je ne m'attends pas à ce que les membres du Conseil se souviennent de ces choses, mais elles doivent être rappelées. En conséquence, l'agression s'est poursuivie.

34. Après cela, nous avons d'autres résolutions rappelant quelle était la situation, et le 14 août une attaque nouvelle et une invasion particulièrement féroce ont commencé. Mais qu'est-il advenu entre-temps ? Ce qui s'est passé, pendant cette période de violations des résolutions et des accords de cessez-le-feu, c'est que les envahisseurs, ayant la maîtrise complète de la mer et de l'air, ont amené de nouvelles forces dans l'île, décuplant ainsi le nombre de celles qui s'y trouvaient. Les 40 tanks sont devenus 400, les hommes de troupe ont atteint 40 000 individus. Et pendant tout ce temps aucune initiative n'a été prise pour rappeler à l'ordre ceux qui violaient les résolutions. Personne n'a dit : « Nous avons adopté des résolutions à l'unanimité » – nous avons entendu parler de résolutions adoptées par un vote majoritaire, mais celles-ci étaient des résolutions adoptées à l'unanimité – « pour le retrait des troupes. Au lieu de cela, non seulement vous ne retirez pas vos troupes, mais vous augmentez vos forces en les décuplant. » Qui a élevé une objection à cet égard ? La mer Méditerranée devait être utilisée par la Turquie pour perpétrer son agression. Chypre n'avait aucune force aérienne ou navale, ni aucune armée digne d'être mentionnée, à l'exception d'une petite garde nationale. Le résultat a été que 400 tanks, de type moderne, se sont heurtés à 9 tanks d'un modèle périmé; et ce qui, à l'origine, était considéré comme une invasion normale, est devenu un massacre pur et simple. Entre-temps, le Conseil de sécurité siégeait dans le calme et ceux qui devraient être les gardiens de la paix en Méditerranée n'ont jamais levé le petit doigt.

35. Actuellement, y a-t-il un signe d'espoir pour l'avenir du monde ? Peut-être y en a-t-il un ? Peut-être est-ce la tendance des événements qui conditionnera l'avenir du monde ? Peut-être qu'il est inévitable, qu'il est écrit qu'il doit en être ainsi. Les armes qui ont été utilisées étaient en possession de l'envahisseur en tant que membre d'une alliance puissante, aux termes d'un accord selon lequel ces armes ne devaient être employées pour d'autres objectifs que celui de la défense. Mais durant ces six semaines où ces armes furent transportées à Chypre, nul n'a dit un mot à l'envahisseur. Personne n'a dit : « Vous devez cesser cela, parce que les armes que vous employez le sont illégalement. » Mais cela est un autre aspect.

36. Faut-il faire silence sur tout cela ? Nous croyons qu'il existe un principe s'opposant à ce que le silence soit fait sur toutes ces choses. Par conséquent, j'espère qu'il me sera pardonné de ne pas garder le silence.

37. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le fait que Chypre soit en ruines n'est pas tellement important ! Un petit pays de plus ou un petit pays de moins ne fait pas une telle différence dans l'esprit de beaucoup de gens, sans doute. Mais notre monde est un et indivisible et, en particulier, dans notre ère d'interdépendance, ce qui arrive à un petit pays a des répercussions et des effets moraux qui ne peuvent laisser les autres indifférents. Que cela leur plaise ou non, qu'ils en tiennent compte ou non, il est dans la nature même des choses que les répercussions de la situation à Chypre, que je n'ai pas besoin de décrire, ne peuvent qu'affecter toute la communauté internationale. En fait, c'est ce qui s'est passé. Nous avons constaté que, depuis lors, dans une période de deux mois, il y a eu une détérioration marquante de la situation au Moyen-Orient. Cela a été observé et commenté dans la presse internationale, tout au moins dans certaines publications que j'ai lues. Et nous ne devons pas oublier que le Moyen-Orient est le lieu le plus dangereux où l'on doit déployer tous les efforts pour maintenir au premier plan la notion de paix, la notion des Nations Unies, les notions de justice, de non-agression et de non-recours à la force, et ce afin d'éviter de créer des circonstances qui donneraient à certaines personnes et à certaines publications internationales le droit de dire : « Après l'affaire de Chypre, nous pouvons déclarer que seule la force peut vaincre. »

38. Est-ce là un bon exemple à donner au monde ? Est-il sage de procéder ainsi, de se livrer à de tels actes au Moyen-Orient, pour choisir ce point névralgique ? Je dois vous dire – c'est mon sentiment et je suis certain de ne pas me tromper – que si une conflagration mondiale doit éclater, elle partira du Moyen-Orient, cette région où nous jouons actuellement ce jeu dangereux. Pour satisfaire les caprices de A et de B, nous jouons avec cette situation. Où est notre sagesse ? Cela me rappelle un poème de T. S. Eliot : « Où est notre sagesse ? Nous l'avons perdue dans le savoir. » A mesure que l'humanité acquiert davantage de connaissances dans le domaine scientifique et technique, elle perd sa sagesse. Le poème se poursuit ainsi : « Où est notre savoir ? Nous l'avons perdu dans l'information. » Nous sommes submergés d'informations qui nous viennent de toutes parts, des nouveaux moyens de transmission de nouvelles, de la télévision, des journaux et sous d'autres formes. Mais cela aide-t-il l'humanité à conserver sa sagesse ?

39. Je regrette que mes paroles puissent troubler quelques uns et incitent les autres au sommeil. Mais le fait est certain que nous avons perdu notre sagesse en acquérant notre savoir et que c'est là la seule explication du fait que le monde d'aujourd'hui est dans un état pire qu'il n'était auparavant. La dégradation morale peut-elle être compatible avec

le progrès de la science ? C'est ce problème que nous connaissons maintenant.

40. Je ne vais pas m'étendre sur la question globale qui, en fait, est la plus importante. Cependant, je parlerai de la question de Chypre. Tant de mois se sont écoulés depuis les jours tragiques où le Conseil de sécurité siégeait à propos de la question de Chypre et adoptait des résolutions. Mais où en est l'application de ces résolutions ? Les résolutions doivent-elles être adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour demeurer à jamais inappliquées, sans que rien soit fait pour les mettre en vigueur ? La Charte prévoit clairement que les résolutions du Conseil de sécurité doivent – tel est le mot – être appliquées et elle prévoit les moyens pour une telle application. L'Article 39 prévoit des dispositions dans le cas où l'intervention du Conseil est envisagée, dans le cas où une agression ait lieu. En fait, étant donné la résolution, il y a eu intervention. L'Article 41 décide de l'application des mesures et indique que celles-ci peuvent être mises en vigueur par tous les moyens, à l'exception de l'emploi de la force. L'Article 41 ne demande pas le recours à la force, mais prévoit les divers moyens de faire pression sur un envahisseur ou un agresseur, afin de l'arrêter dans son action. Cela est prévu dans l'Article 41. L'Article 42 dit nettement que si ces mesures se révèlent inadéquates pour arrêter l'agresseur et la guerre, ou quoi que ce soit, d'autres mesures seraient alors prises à cette fin. Mais il a été dans la pratique – et certains peuvent prétendre que c'est là une pratique honorable – d'adopter des résolutions sans les appliquer et de raccommoder les choses d'une manière ou d'une autre.

41. Cela a parfois marché, mais cela ne marchera pas toujours. Et nous en sommes arrivés à un point où cela ne marche plus du tout. Cette affaire là sera suivie, bien sûr, par d'autres affaires où cela ne marchera pas. Où que cela ait marché, cela s'est fait de telle façon que la situation de guerre s'est poursuivie, comme, par exemple, au Moyen-Orient.

42. Le Conseil de sécurité a adopté une résolution 343 (1973), mais celle-ci n'a pas été mise en œuvre. Dans le cas du Moyen-Orient, il y avait la balance des forces pour aider la résolution. A Chypre, il n'y avait pas de balance des forces. Il s'agissait simplement de la sécurité internationale. En fait, pour Chypre, il n'y avait pas de balance du tout. Et comme, il n'y avait pas de balance, on a laissé les choses à l'abandon. Mais qu'est-ce que cela peut-il bien faire, n'est-ce pas ?

43. Cela doit faire penser. Je crois qu'il est temps de trouver des moyens de mise en œuvre afin de sauver la situation à Chypre. Il est très facile de dire : « Eh bien, poursuivez les négociations. » Mais ces négociations pourront-elles être poursuivies, si l'envahisseur contrôle une grande partie de l'île et dicte ses conditions à Chypre – et les dicte même ici, au Conseil de sécurité ? Ces négociations peuvent-elles être égales, justes et équitables, en situation d'occupation sous la pression de l'envahisseur étranger qui dit : « Maintenant, si vous n'acceptez pas ceci ou cela, nous allons attaquer. Et nous sommes libres d'attaquer, car il n'y a aucune sécurité internationale. » Est-ce là une situation qui permette l'espoir ?

44. Qu'on me permette de revenir pour quelques instants sur la résolution que vient d'adopter le Conseil [*résolution 364 (1974)*]. Je ne me plains pas de cette résolution, mais je voudrais rappeler au Conseil que trois questions ont été évoquées dans la lettre que je vous ai envoyée aujourd'hui, monsieur le Président, à propos de cette résolution, afin que celle-ci contienne, directement ou implicitement – j'espère qu'en fait, elle contient implicitement – une référence à tous les rapports publiés par le Secrétaire général entre le 21 juillet et le 31 octobre, afin que la phrase de la résolution qui dit :

« *Notant* que, selon le rapport du Secrétaire général en date du 6 décembre 1974 ... »

fasse implicitement mention de ces rapports, car ce sont ces derniers qui reflètent la situation à Chypre, et non pas celui daté du 6 décembre 1974. La lecture de ce dernier rapport ne donne pas une véritable idée de ce qui se passe là-bas.

45. Par conséquent, je considérerai que lorsque la résolution dit :

« *Notant* que, selon le rapport du Secrétaire général en date du 6 décembre 1974 ... »,

cela veut dire, implicitement, que l'on tient compte de tous les rapports qui ont été publiés par le Secrétaire général après le rapport de mai 1974, car ce sont ces derniers qui sont les plus importants.

46. Voilà donc la première observation que je voulais faire et qui, selon moi, est très importante. Quiconque veut connaître la situation à Chypre telle qu'elle est aujourd'hui, doit aussi connaître ce qui s'est passé à Chypre et qui a amené cette situation.

47. Si vous lisez ces rapports, vous trouverez des éléments qui apparaissent nulle part ailleurs. Il y est fait référence, de façon répétée, aux bombardements au napalm. Si vous lisez le rapport du Secrétaire général du 6 décembre 1974, vous verrez que rien ne fait mention de cette réalité. Je vais citer quelques passages de ces rapports.

48. Le paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/11353 dit qu'il y a eu un bombardement au napalm dans le district de Famagouste. Si vous lisez soigneusement ces rapports, vous constaterez qu'il y a eu une utilisation constante du napalm. Jusqu'à ce que je lise les rapports, les uns après les autres, je ne savais pas qu'il y avait eu une telle utilisation du napalm. Je les ai lus, les uns après les autres, afin de compléter le présent rapport. Sans mentionner le reste, et en ce qui concerne simplement la Force, je constate, au document S/11353/Add.25, que :

> « Dans le district de Larnaca, un véhicule de patrouille de la Force, peint en blanc et portant l'emblème et le drapeau des Nations Unies, a été attaqué par un avion turc dans la zone située à trois kilomètres au sud de Goshi. L'avion turc a effectué trois passages au-dessus de ce véhicule, sur lequel il a tiré aux deuxième et troisième passages. Trois des quatre soldats du contingent autrichien qui se trouvaient dans le véhicule ont été tués. Le commandant de la Force a vigoureusement protesté auprès du commandant des forces turques. » [*S/11353/Add.25, par. 16.*]

Plus tard, nous constatons, pour la région de Famagouste, les faits suivants :

« *a*) Trois tués, tous membres du contingent autrichien. A ce propos, il ressort de l'enquête menée après l'incident... que les victimes ont été tuées au napalm.

« *b*) 32 blessés...» [*S/11353/Add.28, par. 15*].

49. Est-ce tout ? Non. On a lancé du napalm partout. Mais je n'ai parlé que des cas qui concernent la Force des Nations Unies. Ces rapports font également mention de la destruction d'hôpitaux à la suite de bombardements répétés. Ils parlent de toutes sortes de destructions.

50. Venons-en maintenant à l'aspect humanitaire. Les troupes turques n'ont pas laissé les produits alimentaires envoyés pour être distribués atteindre les zones auxquelles ils étaient destinés. Elles ont dit : « Nous allons les prendre. C'est à nous de les distribuer. » Mais, devant cette attitude, la Croix-Rouge n'a plus pensé que cela valait la peine d'envoyer des produits alimentaires, d'après les cas rapportés dans ces documents. Je ne veux pas m'étendre davantage sur cette question, mais je tiens à souligner que toute personne désireuse de comprendre la situation à Chypre ne peut pas se contenter de lire le dernier rapport du Secrétaire général. Il faut tenir compte des rapports précédents, les rapports qui montrent la situation telle qu'elle est.

51. Au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, en date du 17 octobre 1974 – qui est très instructif – nous lisons :

« La situation de quelque 2 000 Chypriotes grecs habitant des localités du centre de l'île dans des secteurs sous contrôle turc donne des inquiétudes. » [*S/11468/Add.4, par. 11.*]

C'est évidemment une litote. Nous connaissons et nous acceptons cette litote dans le rapport des Nations Unies car, d'une certaine façon, ces dernières ne doivent pas envenimer les choses. Cependant, il ne faut pas que cela aille jusqu'à ne pas montrer la réalité telle qu'elle est.

Le paragraphe poursuit :

« La situation de quelque 8 000 Chypriotes grecs qui sont restés dans la péninsule de Karpas s'est détériorée. On ne sait pas grand-chose des conditions de vie de quelque 2 500 Chypriotes grecs restés dans... la région de Kyrenia. » *(Ibid.)*

On ne sait rien d'eux. Pourquoi ? Ce paragraphe fait également allusion à 400 Chypriotes grecs vivant dans la région de Morphou, vivant dans des conditions terribles, sous contrôle turc. Pourquoi ? Parce que la Force des Nations Unies n'est pas autorisée à pénétrer dans la région. Dans ce rapport, il est dit à plusieurs reprises que la Force ne peut pas pénétrer dans la région et qu'on la gêne dans son travail, tandis que,

« Dans les secteurs contrôlés par la Garde nationale, la Force peut se déplacer pratiquement sans restriction et elle peut donc contribuer dans une large mesure à assurer la sécurité et à répondre aux besoins humanitaires des Chypriotes turcs. » [*Ibid., par. 4.*]

Mais le contingent des Nations Unies a été, par la force, confiné au camp de Famagouste par les forces turques et des pillages se sont produits tout autour du périmètre des murs de la ville.

52. Il y a eu d'autres cas d'ingérences – mais je ne m'y attarderai pas – et d'interdiction à la Force d'opérer. Dans son rapport, le Secrétaire général fait état également des mauvaises conditions dans lesquelles opère la Force des Nations Unies.

53. Tout cela figure dans ma lettre au Président, et c'est pourquoi, dans cette lettre, j'ai signalé qu'au paragraphe 5 de la résolution 364 (1974) qui dit :

« *Lance un nouvel appel* à toutes les parties intéressées pour qu'elles coopèrent pleinement avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix... »,

il convenait d'ajouter les mots « lui accordant la liberté de mouvement nécessaire »; puis ensuite on ajouterait, comme dans le texte actuel « dans la poursuite de ses tâches ». Si cela ne figure pas explicitement dans le texte, je pense que cela y figure implicitement et que cet appel signifie « donner à la Force des Nations Unies toute liberté de déplacement ». Je pense que le Secrétaire général a tout particulièrement besoin de cette liberté afin de pouvoir faire fonctionner la Force des Nations Unies. C'est là mon deuxième point et je considère qu'il figure implicitement dans la résolution.

54. Le troisième point concerne l'application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et, la résolution de l'Assemblée étant incluse dans la résolution 365 (1974) qui vient d'être adoptée, je considère cette résolution comme satisfaisante car elle comprend aussi les deux autres parties. Je n'ai pas l'intention de parler plus longuement. Je sais que nous sommes à un moment difficile mais il était très nécessaire de mentionner ces choses.

55. Avant de conclure, j'aimerais encore une fois, au nom de mon gouvernement, remercier très sincèrement notre secrétaire général et ses collaborateurs ici et à Chypre des efforts inlassables et dignes d'éloges qu'ils ont déployés pour favoriser la paix et l'harmonie à Chypre, conformément aux principes de la Charte et aux objectifs des Nations Unies.

56. La Force des Nations Unies fait ce qu'elle peut, en ce moment, dans des conditions très difficiles. Cependant, je prétends que la résolution conformément à laquelle cette force a été établie [*résolution 186 (1964)*] lui confère un mandat qui va au-delà du mandat intercommunautaire. C'est un mandat international et, par conséquent, il peut être mis en œuvre et intervenir quand cela est nécessaire pour maintenir le cessez-le-feu à ce moment critique, entre les forces turques et les positions chypriotes. La résolution montre très nettement qu'elle a bien un caractère international puisqu'elle commence en disant :

« *Notant* que la situation actuelle concernant Chypre est de nature à menacer la paix et la sécurité internationales, et peut encore empirer à moins que de nouvelles mesures ne soient prises rapidement... »

et poursuit en disant :

« *Ayant présentes à l'esprit* les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et, notamment, celles du paragraphe 4 de l'Article 2 qui est ainsi conçu :

« Les Membres de l'Organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... ».

Je crois donc que ce texte peut-être utilisé dans les relations internationales sans que le mandat soit limité à cet égard, de quelque façon que ce soit. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce point, mais je souhaite que la Force des Nations Unies puisse fonctionner efficacement tant en ce qui concerne ses effectifs qu'en ce qui concerne son mandat.

57. Notre gratitude va également à M. Weckmann-Muñoz, qui poursuit son important et difficile travail avec patience et habileté. Nous avons également une dette de reconnaissance à l'égard du commandant de la Force des Nations Unies, le général Prem Chand, qui accomplit une tâche délicate et absorbante avec efficacité, sincérité, patience et dévouement, ainsi qu'à son personnel. Nous remercions aussi tous les officiers et tous les hommes placés sous son commandement pour leurs services dévoués et leur esprit de sacrifice. Notre gratitude sincère va également aux gouvernements des pays qui, avec un noble sens de leur responsabilité et avec dévouement à l'égard du concept du maintien de la paix mondiale grâce aux Nations Unies, rendent possible le fonctionnement de la Force, par leurs contributions généreuses en hommes et en argent.

58. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

59. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne sais pas, monsieur le Président, si le règlement intérieur autorise un étranger au Conseil de sécurité, comme moi, malgré ma fréquente participation aux réunions du Conseil, à adresser des compliments à son président. Je l'ai cependant déjà fait par le passé; qu'il me soit permis, en tant qu'ami personnel, de vous dire la satisfaction de ma délégation de vous voir présider cette séance du Conseil. Vos qualités bien connues de diplomate expérimenté, le tact et la patience dont vous avez fait preuve au cours de séances difficiles du Conseil, l'intérêt que vous portez au problème de Chypre et la connaissance que vous en avez ne peuvent que nous donner l'assurance que la discussion sera constructive et c'est, pour notre part, ce sur quoi nous comptons.

60. Ma délégation a eu maintes fois l'occasion de préciser que, si la réalité de la situation à Chypre est méconnue, l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans son entreprise de pacification et de maintien de la paix sera sérieusement mise en danger. Nous l'avons dit nettement et officiellement en ce conseil chaque fois que l'occasion nous a été donnée d'exprimer notre point de vue. Nous l'avons répété clairement au cours des consultations prolongées que nous avons eues avant la présente séance.

61. Nous regrettons profondément que la présente résolution ait, une fois encore, négligé de rendre compte de ces réalités en se référant au quatrième alinéa de son préambule, à une entité – le Gouvernement de Chypre – que nous considérons comme inexistante.

62. Le Gouvernement turc acceptera bien entendu la présence de la Force des Nations Unies à Chypre uniquement parce qu'il croit sincèrement que sa présence est nécessaire et utile dans les conditions qui règnent actuellement dans l'île.

63. Quant à la résolution 364 (1974) qui vient d'être adoptée, je regrette de devoir dire que mon gouvernement ne se considère pas tenu par ses dispositions car, comme je l'ai dit, elles ne reflètent pas la réalité de la situation à Chypre.

64. Pour ce qui est de la deuxième résolution adoptée par le Conseil [*résolution 365 (1974)*], je voudrais faire l'observation suivante. La résolution se fonde largement sur la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'interprétation que mon gouvernement donne à la résolution 3212 (XXIX) a été exposée par M. Turan Gunes, alors ministre des affaires étrangères de Turquie. Mon gouvernement s'en tient fermement à cette interprétation.

65. La prolongation du mandat de la Force des Nations Unies se présente cette fois-ci dans des conditions tout à fait nouvelles. C'est précisément parce que les choses ont changé à Chypre que le Secrétaire général, dans sa sagesse et en tant que gardien des normes juridiques supérieures de notre organisation, a décidé qu'il était nécessaire d'obtenir des seuls représentants restants de la légitimité à Chypre leur consentement pour une action qui intéresse Chypre dans son ensemble. Voilà d'ailleurs la définition que nous donnerions au mot « gouvernement » – s'il existe encore l'ombre d'un gouvernement à Chypre – et pour nous le « gouvernement », c'est le Président et le Vice-Président ou, plus précisément, les chefs des communautés chypriotes turque et grecque qui s'efforcent, espérons-le du moins, de créer ce qui fait cruellement défaut à Chypre, c'est-à-dire un gouvernement légitime.

66. Ces nouvelles conditions et les événements de l'été dernier qui les ont créées ont été longuement examinés à l'Organisation des Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Je n'ai donc pas l'intention de revenir sur le fond du problème chypriote. J'aimerais, néanmoins, traiter de certaines réalités qui semblent être méconnues ou placées hors de leur véritable perspective. Mon intention n'est pas, ce faisant, de polémiquer; elle est seulement d'envisager une approche saine à une solution pacifique du problème. Cela dépendra, avant tout, de la reconnaissance de certains faits tant par les parties directement intéressées que par tout autre Etat, d'ailleurs, qui est résolu à s'employer à l'instauration d'une solution pacifique qui serait acceptable par tous.

67. Le premier point dont je me sens obligé de parler, même au risque de me répéter, est le fond même de notre problème et consiste à poser les questions suivantes : qu'est-ce que la République de Chypre ? Qui peut être le porte-parole de la République de Chypre ? Y a-t-il, en fait, un gouvernement de la République de Chypre ?

68. Nous avons déjà entendu la déclaration d'un ambassadeur grec; l'ambassadeur de la Grèce parlera sans doute après moi. Mais la République de Chypre devrait être un Etat fondé sur deux communautés; donc, naturellement, le gouvernement également devrait être le gouvernement de ces deux communautés. Tout a commencé lorsque le gouvernement de l'île s'est fait l'avocat des intérêts, des aspirations et de la suprématie de l'une seulement de ces deux communautés et c'est alors qu'il a perdu sa légitimité, se réduisant peu à peu à une simple administration de fait.

Voilà pourquoi, depuis le début, je ne cesse de m'opposer à ce que l'ambassadeur Rossides parle au nom de l'ensemble de Chypre. Ce n'est pas que je manque de respect à son égard — autant que je puisse en juger, il a toujours été un représentant fidèle des intérêts de l'hellénisme; mais c'est précisément ce qui fait que l'ambassadeur Rossides ne saurait être qualifié pour représenter l'ensemble du peuple de Chypre.

69. Au cours de cette session de l'Assemblée générale, tous ceux qui se sont assis derrière la plaque portant le nom de Chypre, se sont révélés aux yeux et aux oreilles du monde entier être, dans chaque commission, des représentants grecs tout simplement. En fait, leurs discours pourraient être considérés comme interchangeables avec ceux des représentants de la Grèce.

70. Pendant cette même session de l'Assemblée générale, la Commission politique spéciale a entendu les représentants des deux communautés. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont-ils pas pris conscience de la dualité existante et des divergences de vues ? Est-ce que les membres de ce conseil ont remarqué au cours des 11 dernières années une similarité quelconque entre ce que le représentant des Chypriotes turcs a dit à la Commission politique spéciale il y a un mois et ce qu'ils ont entendu de la part de ceux qui prétendent représenter Chypre lorsqu'ils parlent ici à l'Organisation des Nations Unies, ou dans les différentes capitales de chacun des pays siégeant autour de cette table dans lesquels Chypre est supposée être représentée ?

71. En outre, maintenant, l'ambassadeur Rossides semble être éloigné des réalités de l'île dont il a peut-être été absent trop longtemps. Après tout ce qui est arrivé, n'a-t-il pas, dans une manifestation incroyable de mauvais goût, décidé à l'occasion de l'éloge funèbre prononcé pour U Thant, de parler d'un Etat unitaire pour Chypre ? Ce jour-là, il a mésusé de sa qualité de président du groupe asiatique, de même que la mission dont il est le chef a mésusé de la Constitution de Chypre pendant plus d'une décennie ici. Je prétends que cela ne saurait être toléré plus longtemps.

72. En toute honnêteté, je dois dire que cette conception unilatérale des choses n'a pas contribué à la cause de la paix, comme les événements l'ont prouvé. Je doute qu'elle y contribue dans l'avenir. C'est pourquoi nous aurions aimé que cette dualité trouve une expression plus claire dans les documents officiels des Nations Unies.

73. Cela dit, je voudrais passer à un autre aspect de la question. Quiconque ignore le problème de Chypre pourrait, en lisant le rapport du Secrétaire général, en tirer aisément une conclusion erronée. Je suis sûr que l'image que reflète le rapport n'est pas intentionnelle; cependant, il nous semble que ce qui est arrivé à Chypre l'été dernier opposait les forces turques et les combattants chypriotes turcs, d'une part, et la Garde nationale chypriote grecque de l'autre.

74. L'ambassadeur Rossides, dans sa déclaration il y a quelques instants, s'est plaint également que le rapport, s'il est lu isolément, ne donne pas une image exacte de la situation et il a mentionné que des rapports précédents devaient être lus. Mais il a bien pris soin de citer comme première date des rapports le 21 juillet.

75. Or, bien des choses se sont produites avant le 21 juillet; c'est un élément très important qui est de toute évidence ignoré, un élément qui a joué un rôle essentiel dans le passé, qui le joue encore et qui, sans aucun doute, continuera de le jouer, mais il faut espérer que ce rôle sera plus constructif dans l'avenir.

76. Nous savons tous que rien ne peut arriver à Chypre auquel la Grèce reste étrangère. En 1963, lorsque les premiers combats ont eu lieu, c'est le contingent national grec qui a pris une part active aux attaques contre la communauté turque. Plus tard, c'est la junte de Papadopoulos, à la suite de l'Accord qui avait calmé la crise de 1967, qui a retiré 10 000 soldats grecs qui avaient été envoyés dans l'île sur l'invitation de l'archevêque Makarios par les gouvernements démocratiques grecs qui avaient précédé la junte. C'est la junte de Ioannides, dont les activités passées font l'objet de révélations horrifiantes dans le discours de l'archevêque Makarios, qui a déclenché le coup qui a conduit aux événements antérieurs au 21 juillet.

77. Je ne révélerai aucun secret militaire si je dis ce que tous savent déjà : les combats les plus acharnés de juillet et d'août opposaient les Turcs et les forces nationales grecques. Même ce que l'on appelle l'armée de Chypre, si illégale qu'elle soit et ait toujours été, la Garde nationale chypriote grecque, comme on dit, non seulement était commandée, comme elle l'est toujours, par des officiers grecs, mais était, et est encore, dans une large mesure, composée de soldats grecs de tous grades. Quiconque veut se tenir au courant de la question chypriote ne doit pas perdre cela de vue.

78. Voilà les deux principaux points dont je voulais parler. Maintenant, je rappellerai brièvement la position de mon gouvernement, pour informer certains et, je l'espère, rassurer tous. Le Gouvernement turc ne voit pas d'alternative à une solution pacifique du problème. Comme nous n'avons cessé de le répéter officiellement à tous les niveaux, nous n'avons pas de revendications territoriales à Chypre. Notre premier souci est la sécurité et le bien-être de la communauté chypriote turque, et même les deux communautés chypriotes.

79. Depuis 11 ans, nous essayons toutes les méthodes pacifiques pour atteindre notre but et assurer le bien-être des membres de la communauté chypriote turque dont l'existence est menacée. La résistance obstinée de l'autre partie, qui refuse d'admettre certains faits, nous a menés là où nous en sommes maintenant. La Turquie est intervenue à Chypre pour faire cesser une situation qui ne pouvait mener à la coexistence pacifique des deux communautés. Mon gouvernement ne doute nullement de la légitimité de son action, mais il ne la considère pas comme une fin en soi.

80. Comme nous l'avons toujours dit, nous sommes prêts à entamer des négociations valables avec les autres parties directement intéressées pour régler cette question une fois pour toutes. L'expérience nous a appris qu'une solution fédérale birégionale était le seul moyen d'y parvenir. Une telle solution non seulement serait conforme aux principes des Nations Unies, mais encore permettrait l'exécution des obligations stipulées dans des traités internationaux solennellement signés. C'est pour ces raisons que mon gouverne-

ment a été heureux qu'un dialogue constructif s'engage entre les chefs des deux communautés chypriotes.

81. Nous espérons vivement que les derniers changements survenus dans la communauté chypriote grecque ne compromettront pas les chances de négociation. Ce serait fort dommage, car les deux communautés en pâtiraient. A cet égard, je tiens à souligner, car généralement on en parle peu, que mon gouvernement se préoccupe profondément du sort des Chypriotes turcs, dont 30 000 environ vivent toujours dans les zones sous contrôle grec. Nous espérons sincèrement que l'on comprendra le lien qui existe entre leur sécurité et la tranquillité dans l'île.

82. Avant de terminer ce qui devait être ma déclaration, je tiens à remercier notre secrétaire général, son représentant spécial et le commandant de la Force pour les efforts inlassables qu'ils n'ont cessé de faire.

83. Comme apparemment c'est la dernière fois que je parle en ce conseil cette année, du moins je l'espère, je voudrais exprimer, au nom de ma délégation, notre profonde gratitude aux membres sortants du Conseil de sécurité. Nous avons vécu ensemble des réunions importantes, parfois cruciales. Nous n'oublierons pas leur bonne foi et leur compréhension.

84. Là devait se terminer ma déclaration. Mais ne vous alarmez pas indûment, je n'en ai plus pour longtemps. Toutefois, il me faut maintenant ajouter certaines observations, pour les raisons que voici : en premier lieu, l'orateur précédent, avec son habileté coutumière, a réussi une fois de plus à m'obliger à répondre à certaines des allégations qu'il a énoncées contre mon pays. En second lieu, et c'est un peu plus sérieux, il est aussi l'auteur d'une lettre distribuée il y a quelques jours [*S/11569*] et qui ne peut manquer de provoquer certaines réactions.

85. J'ai dit plus haut que nous avions exprimé le désir d'entamer des négociations valables, susceptibles d'aboutir à un règlement pacifique. C'est ce que semble souhaiter également la communauté internationale dans son ensemble. Aux amis qui nous adjurent de procéder à des négociations, j'adresse une prière : montrez-nous avec qui négocier. La volonté de négocier ne peut se manifester seulement par la désignation de négociateurs. Il faut vouloir le dialogue. Si vous trouvez que je ne suis pas assez clair, je recommande aux membres du Conseil de parcourir un document du Conseil de sécurité en date du 6 décembre 1974 – la même date que celle du rapport du Secrétaire général –, rédigé à l'avance sous la cote S/11569; il s'agit d'une lettre du représentant des Chypriotes grecs. Je demande aux membres du Conseil si, à leur avis, quand on a la mentalité nécessaire pour produire ces pages de haine, de mensonges et d'obscénités, on est prêt à négocier. La lettre est signée du représentant de l'une des parties au conflit de Chypre et, en bonne logique, devrait refléter son point de vue. Est-ce le cas ?

86. Les négociateurs officiels de cette partie au conflit de Chypre disent une chose. Celui qu'ils appellent leur chef en dit une autre. En plus, ici, leur représentant dit autre chose encore. Qui croire ? Et tel est le problème de ce qu'on appelle le Gouvernement de Chypre, le gouvernement d'un pays indépendant et non aligné, qui a besoin de la bénédiction d'un gouvernement étranger avant d'entrer en négociations avec les autres communautés de son propre pays. J'estime qu'il est grand temps de mettre un terme à cette mascarade et d'admettre ce qui est, puisque maintenant tout le monde sait quelle est la véritable situation.

87. Puisque l'ambassadeur Rossides a fait paraître un document qui est plus ou moins une compilation de documents antérieurs – et je me demande pourquoi il a choisi ce moment pour le présenter –, je voudrais simplement, pour rafraîchir la mémoire des membres du Conseil, rappeler d'autres documents qu'il faut lire en même temps que le document Rossides. Et je dois dire, même si je n'ai aucun orgueil d'auteur, qu'ils sont rédigés dans un anglais qui, bien que n'étant pas parfait, est du moins plus conforme à la langue diplomatique. Il s'agit des documents suivants : S/11365 – je vous ferai grâce des dates, car la liste est longue – S/11394, S/11409, S/11410, S/11412, S/11420, S/11422, S/11425, S/11435, S/11439, S/11458, S/11462, S/11466, S/11489, S/11493 et S/11505.

88. Si tragiques que soient la mort d'innocents ou les souffrances dues à la violence subies par tout être humain, la guerre les provoque inévitablement. C'est la guerre que nous devons tenter d'éviter ou d'éliminer. Mais ce qui, pour moi, représente le comble de l'horreur dans le comportement humain, ce qu'aucun des crimes individuels décrits dans ce document, même s'ils devaient être prouvés, ne pourra jamais égaler en horreur, c'est l'incident rapporté innocemment par le pasteur de l'église orthodoxe de Chypre – incident conté à tous les représentants des Etats Membres de l'Organisation qui ont bien voulu l'écouter – lorsque l'archevêque a parlé de l'offre d'assassiner en masse la communauté chypriote turque que lui avait faite un homme portant l'uniforme d'une armée honorable, favorable à l'archevêque. Monsieur le Président, ni vous, ni moi, ni aucun de ceux qui se trouvent ici – y compris certainement, j'en suis persuadé, l'ambassadeur Rossides – ne sommes contactés, dans notre vie quotidienne, par des assassins professionnels offrant de faire disparaître nos adversaires personnels pour nous. Jamais non plus je n'ai eu connaissance de pareille offre « en gros » faite à un homme d'Etat d'un gouvernement honorable quel qu'il soit. Quelle atmosphère sinistre devait régner à la cour byzantine de Nicosie – je préfère utiliser le nom « Nicosie » plutôt que « Lefkose », en l'occurrence – pour que cette conversation soit possible, et même concevable ! Je suis sûr que votre esprit se dérobe à pareille évocation. Et pourtant, si nous n'avions pas la mémoire courte, nous devrions tous nous rappeler une photo publiée par la presse internationale – que l'ambassadeur Rossides ignore habituellement, mais à laquelle il a largement fait allusion dans sa dernière lettre puisque la Turquie faisait l'objet des communiqués de presse; il s'agit d'une photo de Makarios avec sa croix pectorale et son sourire habituel en train de bénir une grenade qui, bien lancée, devait tuer ou mutiler une foule de ses propres compatriotes n'ayant pas la même religion. Voilà l'homme, et lorsque j'y songe, je vois maintenant une sorte de justice idéale dans le fait que le successeur immédiat de Makarios a été un vulgaire assassin, particulièrement sanguinaire. Les mains tachées de sang symbolique, pour une raison obscure que Freud aurait peut-être expliquée, avoir un attrait spécial pour les Chypriotes grecs.

89. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce à qui je donne la parole.

90. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, comme j'ai le sentiment d'être maintenant un client – bon client j'espère – du Conseil, qu'il me soit permis de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Chacun ici a confiance en vous. J'ajouterai que, personnellement, j'admire et j'apprécie la façon dont vous avez mené les difficiles consultations qui ont eu lieu pendant deux jours avant notre séance et tous les efforts que vous avez déployés pendant bien des jours avant cela.

91. Il sied, je crois, de commencer par remercier le Secrétaire général. Il a toujours été une figure clef dans le problème chypriote, mais au cours des six mois sur lesquels porte son rapport et qui ont abouti à ce que j'appellerai la tragédie de Chypre, ses fonctions et son rôle ont été très différents et très difficiles. Le peuple de Chypre dans son ensemble lui doit beaucoup. Mais je préfère parler ici du peuple de Grèce. Nous n'oublierons jamais la façon dont le Secrétaire général a apporté son aide pendant les combats. Ce n'est pas nous qu'il a aidés, il a aidé tout le monde. C'est son mérite. Et en aidant tout le monde, il a aidé l'Organisation des Nations Unies. Je suis sûr que mon collègue de la Turquie le reconnaîtra. Le Secrétaire général a ensuite contribué à établir le cessez-le-feu, et nous savons tous à quel point ce fut une tâche ingrate. Il s'est rendu bien des fois à Athènes et mon gouvernement a été sensible à chacune de ses visites. Après le cessez-le-feu, il a organisé les pourparlers de Nicosie – pourparlers qui avaient suscité bien des espoirs. Le Secrétaire général nous a apporté son aide principalement de New York. Son représentant, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, nous a aidés sur place. Bien souvent, il a fallu beaucoup de courage. Nous avons apprécié ses efforts et sa sagesse. Me trouvant moi-même à New York, j'ai eu maintes fois affaire aux Secrétaires généraux adjoints, M. Guyer et M. Urquhart. Je tiens à les louer pour leur compétence et à les remercier tous deux sincèrement de l'humanité dont ils font preuve en s'occupant de cette tragédie et de leur gentillesse à mon égard.

92. Enfin, et c'est peut-être l'essentiel, je tiens à dire la reconnaissance de mon gouvernement aux pays qui ont fourni des contingents à la Force ainsi qu'à ceux qui ont permis cette opération. La reconnaissance de mon gouvernement et du peuple grec va principalement aux familles des membres de la Force morts pour la paix.

93. Le rapport du Secrétaire général est l'histoire d'une tragédie à laquelle on essaie désespérément de ne pas donner l'air tragique. Ce rapport est réservé et prudent. Nous n'attendions rien d'autre et nous ne désirions rien d'autre. Il n'appartient pas au Secrétaire général de formuler un jugement. Cela, nous pouvons le faire et le rapport nous fournit d'amples renseignements et nous indique des faits qui nous permettraient de juger si nous en avions l'intention. Le rapport indique le nombre de cessez-le-feu et un nombre égal de violations des cessez-le-feu, ainsi qu'un nombre égal d'avances à l'intérieur du territoire de Chypre. Je donnerai lecture du paragraphe de ce rapport, qui porte sur les violations et sur cette pénétration :

> « Dans un certain nombre de cas, il a été donné suite aux observations de la Force à cet égard, et les troupes qui avaient avancé ont été retirées. Dans d'autres cas, les troupes tiennent encore les zones qu'elles ont occupées après le 16 août. Cela vaut en particulier pour les avances effectuées par les troupes turques à la fin d'août dans la zone de Pyroi, en septembre dans la zone de Galini, entre la fin de septembre et la mi-octobre au nord de la zone de la base britannique de Dhekelia, à la fin d'octobre au sud de Famagouste dans la zone de Dherinia et, plus récemment, dans la zone de Yerolakkos à l'ouest de Nicosie... »

J'attire votre attention sur les mots « plus récemment » et je termine la lecture du paragraphe, car j'aime être objectif :

> « La Garde nationale a également commis certaines violations en effectuant des mouvements que la Force a observés, et dont elle s'est occupée. »

Dans un autre chapitre, le rapport cite le nombre de résolutions du Conseil de sécurité et le nombre égal de leurs violations.

94. Mais le passage le plus renversant – peut-être en raison de son actualité – est celui dans lequel on compare le nord occupé et le sud libre. Je songe particulièrement à la comparaison du point de vue des opérations de la Force. Je cite les paragraphes 31 et 33 :

> « Depuis le début de l'intervention turque, la liberté de mouvement de la Force est en général limitée dans les zones tenues par les forces turques, et les autorités militaires turques ont, dans plusieurs cas, demandé à la Force qu'elle retire les postes d'observation et les camps qu'elle avait installés dans ces zones...
>
> « ... Dans la zone nord, il lui a été difficile d'exécuter certaines de ces tâches... Le Gouvernement chypriote s'est élevé à maintes reprises contre le fait que la Force soit dans l'impossibilité de fournir aux Chypriotes grecs du nord la même protection que celle dont bénéficient les Chypriotes turcs du sud... »

95. Manifestement, tout est fait pour rendre la vie de la Force difficile dans le nord. Ce n'est pas juste pour la Force, et ce n'est pas juste pour les Chypriotes grecs. Cela n'est possible que parce que le Gouvernement turc a décidé de passer outre aux résolutions du Conseil de sécurité. Si le Gouvernement turc avait l'intention de parvenir à une solution négociée, comme l'ambassadeur turc vient de le dire, il serait utile, je pense, que cela nous soit indiqué par un changement d'attitude à l'égard de la Force.

96. Le Gouvernement grec souscrit à la recommandation du Secrétaire général tendant à une nouvelle prolongation du mandat de la Force pour six mois à Chypre. Nous convenons aussi de la nécessité de cette prolongation qui, d'ailleurs, nous paraît vitale, non seulement pour le maintien du cessez-le-feu, non seulement pour la sécurité des populations et pour les secours humanitaires qu'elle fournit, mais encore – et je dirai même essentiellement – la présence de la Force est nécessaire pour la recherche d'une solution pacifique à la situation actuelle. La présence de la Force rend la vie un peu plus facile; mais ce serait une erreur, à notre avis, que de prolonger par là même ce genre de vie. Il faut que les

Chypriotes qui sont le plus directement intéressés – les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs – le comprennent. La tragédie qu'ils ont connue les aidera à le comprendre. En fait, je suis convaincu qu'ils le comprendront si la Turquie le leur permet.

97. Une solution rapide du problème chypriote est nécessaire tant à la Turquie qu'à la Grèce. Elle s'impose aussi pour la paix de toute la région. Mais ceux qui en ont le plus besoin, ce sont les habitants de Chypre, tant les Grecs que les Turcs. La situation actuelle est une source de misère pas seulement pour les Chypriotes grecs battus, mais encore pour les Chypriotes turcs victorieux. Qu'il me soit permis, à cet égard, de donner lecture d'une dépêche de Nicosie, publiée dans le *Daily Telegraph* de Londres de lundi dernier, 9 décembre :

« La déception gagne les 25 000 Chypriotes turcs qui ont suivi l'appel de leurs politiciens d'abandonner leurs foyers au sud de l'île pour s'installer au nord.

« Il est impossible d'obtenir des chiffres exacts du secteur tenu par les militaires; mais il est certain que des milliers sont sans abri, sans travail et sans argent.

« Des personnes que j'ai rencontrées ont dit que leurs conditions de vie sont pires que celles des réfugiés chypriotes grecs du sud.

« Certains ont réussi à regagner clandestinement leurs maisons, principalement dans les régions de Larnaca et de Limassol.

« D'autres voudraient partir; mais ils croient, à juste titre, qu'ils en seraient empêchés par les commandants militaires qui dirigent la vie au nord, plutôt que par l'administration chypriote turque de M. Denktaş. »

98. J'aimerais adresser spécialement mes dernières observations à M. Çelik que nous aurons tous le plaisir d'entendre dans quelques instants et qui vient de passer quelque temps à New York et non dans la partie occupée de Chypre. Là devait se terminer ma déclaration, pour reprendre l'expression de mon collègue de Turquie. Il me faudra peut-être faire deux ou trois observations à propos de son discours et j'espère pouvoir être beaucoup plus bref que lui.

99. Parlant de la résolution 364 (1974) qui vient d'être adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, l'ambassadeur Olcay nous a annoncé que son gouvernement ne s'estimerait pas lié par les dispositions de cette résolution. Je n'ai qu'une chose à dire : cela est regrettable, d'autant plus que la Turquie ne s'estime pas liée par bien d'autres résolutions également adoptées à l'unanimité par ce conseil.

100. L'ambassadeur Olcay a expliqué assez longuement pourquoi et comment son gouvernement ne reconnaissait pas le Gouvernement de Chypre. Je dirai seulement que cela aussi est regrettable, compte tenu en particulier du fait que 137 gouvernements reconnaissent le Gouvernement de Chypre et que la Turquie est le seul à ne pas le reconnaître. Puis, l'ambassadeur Olcay a terminé sa déclaration en parlant d'un document distribué aux membres du Conseil, si je ne m'abuse, par le représentant de Chypre [*ibid.*]. Je suis grandement étonné d'apprendre que le représentant de la Turquie a été horrifié par ce document, alors qu'il ne semble pas l'avoir été par les actes qui s'y trouvent décrits. Mais je laisserai à M. Rossides le soin de répondre sur ce point. Dans sa non-reconnaissance du Gouvernement chypriote, il est allé jusqu'à donner à M. Rossides le titre d'ambassadeur grec et à moi-même celui d'ambassadeur de la Grèce. Peu m'importe d'ailleurs, aussi longtemps que l'on m'appellera par mon nom. Je crains seulement que le représentant de la Turquie ne sème la confusion dans l'esprit des membres du Conseil, mais je crois que le Conseil est maintenant habitué à de telles pratiques.

101. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant sur ma liste est M. Çelik, que le Conseil a invité à ses débats conformément à l'article 39 du règlement provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Çelik prend place à la table du Conseil.

102. M. ÇELIK *(interprétation de l'anglais)* : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil de m'avoir permis de participer aujourd'hui aux délibérations du Conseil.

103. Depuis 1964, lorsque les Chypriotes turcs ont été par la force chassés de leur gouvernement, Chypre a été représenté à l'Organisation des Nations Unies par une délégation chypriote grecque qui ne représente pas et ne peut pas représenter la communauté chypriote turque. C'est pourquoi je vous sais gré de l'occasion qui m'est donnée de présenter le point de vue de ma communauté.

104. En vertu de la résolution 364 (1974) que vous venez d'adopter, le mandat de la Force des Nations Unies a été prolongé pour une nouvelle période de six mois jusqu'au 15 juin 1975. Le Vice-Président de Chypre, M. Denktaş, qui est le dirigeant de la communauté chypriote turque et le Président de l'administration chypriote turque autonome, consulté en la matière, a donné son consentement, par l'entremise du représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Luis Weckmann-Muñoz, à la prolongation du mandat.

105. Nous avons foi en l'utilité de la Force et espérons qu'une solution pacifique du problème de Chypre pourra être dégagée bientôt et qu'il ne sera plus nécessaire de prolonger le mandat de la Force après le 15 juin 1975.

106. J'aimerais rendre hommage à tous ceux qui se sont associés aux efforts des Nations Unies, au distingué Secrétaire général, à son représentant spécial, au commandant et aux membres de la Force et aux membres du Secrétariat. Ils méritent tous nos hommages les plus sincères. Je tiens également à exprimer notre reconnaissance aux pays qui ont fourni des hommes et de l'argent à la Force.

107. Dans la résolution qui vient d'être adoptée, on a employé le mot « gouvernement ». Le problème de Chypre est un problème de gouvernement. La question de Chypre n'est pas maintenant une question de majorité ni de minorité. Une minorité ne peut exister que dans le cadre d'une nation. Or, étant donné qu'il n'y a pas de nation chypriote, il ne peut y avoir de communauté minoritaire à Chypre. Le fait est que nous avons deux communautés nationales distinctes à Chypre, partenaires égaux et cofondateurs de l'indépendance de l'île. Le prétendu Gouvernement de Chypre, tel qu'il existe aujourd'hui, ne représente pas la communauté

chypriote turque. C'est pourquoi la délégation chypriote grecque à l'Organisation des Nations Unies ne peut parler que pour la partie chypriote grecque.

108. La vérité est que depuis 1964, il y a deux administrations complètement séparées et distinctes, l'une grecque et l'autre turque, administrant les zones grecque et turque respectivement. L'administration chypriote grecque n'a jamais fourni de services gouvernementaux aux zones sous contrôle turc et les ordres de Makarios n'ont jamais prévalu dans ces zones. Le gouvernement en tant que tel est donc à tous égards inexistant.

109. La République de Chypre existe en tant qu'entité uniquement dans les relations internationales, tandis que dans le domaine interne, il s'agit de deux administrations autonomes distinctes. S'il y a quelque chose qui demeure de tout cela et qu'on peut qualifier de gouvernement constitutionnel de Chypre, ce sont les institutions de la présidence et de la vice-présidence, c'est-à-dire le gouvernement tel qu'il est représenté par le Président et le Vice-Président de la République de Chypre; c'est la seule interprétation légitime du quatrième alinéa du préambule de la résolution qui vient d'être adoptée. En effet, si par le terme « gouvernement » on entend l'administration chypriote grecque – qui, en aucune manière, ne représente et ne peut représenter la communauté chypriote turque –, alors je demande qu'il soit dûment pris note du fait que cette résolution n'aura pas un caractère contraignant pour la communauté chypriote turque. L'Assemblée générale, ayant tenu compte de la réalité dans l'île, a évité sagement d'utiliser le mot « gouvernement » dans sa résolution 3212 (XXIX), qui a été entérinée par le Conseil de sécurité aujourd'hui.

110. Au cours du débat qui a eu lieu sur la question de Chypre, le mois dernier, devant la Commission politique spéciale où les représentants des communautés grecque et turque ont eu l'occasion d'exposer leurs points de vue, j'ai présenté, dans une longue déclaration, le cas des Chypriotes turcs. Je n'ai pas l'intention de répéter ici ce que j'ai dit il y a un mois, mais étant donné qu'il ne m'a pas été permis de le faire en Assemblée plénière, où seul le côté chypriote grec a pris la parole, j'aimerais maintenant présenter les points de vue de ma communauté à l'égard de la résolution 3212 (XXIX) entérinée ici aujourd'hui.

111. En principe, la résolution est en général acceptable pour la communauté chypriote turque. Nous nous félicitons de l'appel lancé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le caractère non aligné de la République de Chypre.

112. C'est un fait historique que la communauté turque, grâce à ses efforts inlassables et aux sacrifices qu'elle a consentis, a été la seule garantie efficace de l'indépendance de Chypre. Sans la communauté turque et la garantie de la Turquie, les Chypriotes grecs, qui n'ont jamais voulu l'indépendance mais qui, au lieu de cela, en collusion avec la Grèce et avec son appui, ont lutté pour l'*enosis*, auraient depuis longtemps détruit la République indépendante et auraient rattaché l'île à la Grèce. La communauté turque continuera d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, et ce à tout prix.

113. Nous sommes également heureux que le Conseil se félicite des contacts et des négociations qui ont lieu sur place, sur une base d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés nationales. Ma communauté fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider à parvenir à un règlement négocié.

114. En ce qui concerne le paragraphe 5, concernant les réfugiés, on comprendra que la solution de ce problème est étroitement liée à la solution politique définitive. Le problème des réfugiés à Chypre n'est pas nouveau. Il n'est nouveau que pour la partie chypriote grecque. La communauté turque vit avec le problème des réfugiés, depuis onze ans.

115. Au cours de la période allant de 1964 à 1967, alors que la crise de Chypre était à son point culminant et que les villages turcs, l'un après l'autre, subissaient des attaques massives provenant des forces armées chypriotes grecques et de la métropole grecque réunies, de telle sorte que les Chypriotes turcs craignaient de revenir dans leurs maisons et leurs villages abandonnés – il y avait soit des villages mixtes où les Turcs étaient en minorité, soit des petits villages turcs isolés entourés de villages grecs plus importants et hostiles – Makarios invitait constamment les Turcs à retourner dans leurs villages, leur promettant de réparer leurs maisons et de leur accorder une assistance financière à titre de réparation, tout en sachant parfaitement que les Turcs, étant donné les circonstances du moment, ne pouvaient revenir chez eux pour des raisons de sécurité.

116. Mais, après la crise de Kophinou, en novembre 1967, lorsque la Grèce et la Turquie étaient au bord de la guerre et que, sous la pression, la Grèce a dû retirer de l'île ses troupes qui dépassaient plus de 10 000 hommes, Grivas fut rappelé à Athènes et il y eut alors une normalisation relative dans l'île et certains Turcs s'aventurèrent à retourner dans leurs villages; Makarios, en dépit de ses déclarations officielles antérieures à l'Organisation des Nations Unies, dans la presse internationale et dans d'autres instances, refusa, sous divers prétextes, de leur permettre de le faire.

117. La partie grecque a refusé de réparer les demeures des réfugiés turcs qui avaient été pillées et détruites par les Chypriotes grecs peu de temps après qu'elles furent abandonnées, en 1964. Dans certains cas, lorsque l'administration chypriote turque put recueillir les fonds nécessaires pour la réparation des maisons, Makarios s'arrogea arbitrairement le droit de décider qui devait ou ne devait pas retourner dans son foyer et dans son village. L'administration chypriote grecque a commencé à dresser des listes d'« indésirables » auxquels il ne devait pas être permis, et auxquels en fait il ne fut pas permis, de revenir dans leurs foyers. Derelikoy, village situé en Potamia, est un bon exemple d'une telle pratique. Non seulement certains Turcs comme Yusuf Ali Kali se sont vu refuser la permission de retourner dans leur village, mais les entrepreneurs ont été littéralement empêchés par la police chypriote grecque de réparer les maisons.

118. Dans d'autres cas, tel que Omorphita, dans les faubourgs de Nicosie, d'où 6 000 Turcs avaient été chassés par des hommes armés grecs, en décembre 1963, il fut déclaré que la zone était « trop névralgique » pour que des Turcs y

demeurent, et, pendant onze ans, on a refusé d'une façon inhumaine aux Turcs l'accès à leurs maisons et à leurs biens.

119. Des demandes réitérées, de la part des Turcs, de créer un comité commun sous la présidence des Nations Unies pour le rétablissement des réfugiés turcs, dégagé de toutes considérations politiques, furent rejetées.

120. Le problème des réfugiés ne pourra être réglé tant que des risques touchant leur sécurité demeurent.

121. Les officiers venant de la métropole grecque qui ont perpétré le coup du 1er juillet, sont toujours à Chypre et commandent la Garde nationale grecque fort bien équipée. En outre, Stavros Stavrou, alias Syros, qui était l'adjoint de Grivas dans l'organisation terroriste EOKA-B, a été rappelé à Chypre pour prendre le commandement des éléments armés grecs. Sampson et ses bandits armés sont toujours en liberté et ne font l'objet d'aucune poursuite. Nous sommes continuellement menacés de sabotage, de guerres de guérilla et de tentatives d'infiltrations dans la zone turque.

122. La question des réfugiés ne peut donc être examinée que dans le cadre d'un règlement politique final. Il y a un autre problème, cependant, qui est plus important et plus urgent que le problème des personnes déplacées. Il y a aujourd'hui environ 40 000 Chypriotes turcs, dans le secteur grec, qui craignent chaque jour pour leur vie et qui cherchent asile dans la région turque de Chypre. Les récents rapports en provenance de Chypre ne sont pas très encourageants. Les Chypriotes turcs qui sont tenus comme otages ou qui sont tenus virtuellement prisonniers par les Grecs, qui sont sous la menace constante du meurtre, du pillage, du viol et de l'incendie criminel et qui essayent de se frayer un chemin vers le Nord, sont exploités par les Chypriotes grecs, et quelques-uns sont assassinés de sang-froid pour leur argent, comme, par exemple, Nevin Mahmut, 24 ans, Tijen Mahmut, 8 ans, Meryem Niyazi, 16 ans, Ulfet Osman, 23 ans et Semay Osman, 3 ans. Il s'agit de deux jeunes mères, de leurs enfants et d'une adolescente, tués de sang-froid pour leur argent alors qu'ils essayaient de se frayer un chemin vers le Nord dans un taxi chypriote grec, il y a dix jours seulement. Cela se trouve dans les documents des Nations Unies et la presse internationale en a fait une large publicité. La vie des Chypriotes turcs dans le Sud est misérable.

123. Pour répondre au représentant de la Grèce, l'ambassadeur Carayannis, pour qui j'ai le plus grand respect, je voudrais citer un récent article du *New York Times* du 10 décembre 1974, au sujet des Chypriotes turcs à Paphos et dans le sud de l'île :

> « La vie communale a complètement cessé. Les écoles n'ont pas rouvert depuis les combats. L'école élémentaire abrite maintenant les réfugiés dont les maisons ont été détruites ou pillées et les villageois qui se sont regroupés pour des raisons de sécurité. Le lycée a été détruit par le feu de façon mystérieuse, le mois dernier, mais, de toutes façons, il ne fonctionnait plus. La vie économique s'est arrêtée. Les boutiques ont été pillées et, pour la plupart, sont fermées. Cette inactivité générale a permis la croissance d'une industrie : le nombre des cafés est passé de 10 à 23, pour servir les hommes sans travail. Les employés de l'administration communautaire turque reçoivent leur paye du quartier turc de Nicosie. L'autre principale source de fonds, à Paphos et à Limassol, est la vente de biens turcs aux Grecs. Les meubles et les appareils ménagers sont vendus au rabais, car les Turcs espèrent obtenir un jour l'autorisation de partir et n'ont pas d'autre source de revenus. »

124. Il est vrai, peut-être, que l'administration chypriote turque, telle qu'elle est aujourd'hui, n'est pas très prospère. Nous ne pouvons pas nous vanter d'être prospères. Mais je puis dire ceci : notre peuple préférerait la sécurité et le droit de vivre au luxe – si luxe il y a – dans le Sud « libre » de Chypre. Il n'en reste pas moins que les Chypriotes turcs veulent gagner le Nord pour sauver leur vie. Lorsqu'ils sont interceptés par la police ou les militaires chypriotes grecs et sont obligés de revenir en arrière, non seulement ils n'ont pas de maisons où ils pourraient se rendre, mais ils n'ont pas non plus de travail ou de source de revenus, puisqu'ils ont tout perdu ou liquidé pour survivre.

125. Ce problème humanitaire très pressant doit être résolu immédiatement. Les Turcs du Sud doivent avoir le droit de se rendre dans le Nord et les Grecs du Nord qui veulent se rendre dans le Sud doivent avoir le droit de le faire, en attendant un règlement politique final. Tout Chypriote grec qui vit dans le Nord et qui désire aller dans le Sud est libre de le faire.

126. Le retrait des forces armées étrangères, de la présence militaire étrangère et du personnel militaire étranger de Chypre doit être effectué, là encore dans le cadre d'une solution politique qui résoudra le problème de Chypre à la satisfaction des deux communautés, sur la base de l'égalité nationale et au fur et à mesure que la sécurité et la confiance mutuelle seront établies dans l'île.

127. Bien que ce problème intéresse plus directement le Gouvernement de Turquie, en tant que l'une des parties à la question de Chypre, il a une incidence directe sur la sécurité de la communauté chypriote turque et ne peut donc être dissocié d'un règlement politique. Ce n'est qu'après que les Chypriotes turcs, qui ont été ceux qui ont souffert au cours des deux dernières décennies, bénéficieront de la sécurité pour leur vie et pour leurs biens, que les troupes turques seront retirés de l'île.

128. Pendant dix ans, les Chypriotes grecs n'ont pas demandé le retrait des troupes étrangères de Chypre, car ces troupes étaient des troupes de la Grèce métropolitaine et étaient invitées à Chypre par l'archevêque Makarios lui-même. Comme l'archevêque Makarios lui-même l'a admis dans son discours devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 [*1780e séance*] :

> « C'est le Gouvernement chypriote qui a invité les officiers grecs à faire partie de la Garde nationale. Je regrette de dire que j'ai commis une erreur en leur accordant tant de confiance. »

129. Comme je l'ai déjà dit, la présence militaire métropolitaine grecque dans l'île se poursuit; la Garde nationale grecque est encore renforcée et les risques pour la sécurité de la communauté chypriote turque existent encore.

130. La position des Chypriotes turcs en ce qui concerne Chypre est claire. Comme cela a été dit maintes fois, nous sommes favorables à une fédération birégionale. Nous pen-

sons que la fédération géographique empêcherait que ne se renouvellent les amères expériences du passé et donnerait à la communauté chypriote turque la garantie réelle et physique dont elle a tant besoin, ainsi que l'occasion de se développer économiquement à l'avenir, sans pression ni discrimination. Ce n'est que dans une fédération birégionale que les deux communautés pourraient traiter l'une avec l'autre et se respecter comme des égaux et non pas comme des ennemis ou des otages éventuels, comme cela fut le cas dans le passé ou l'est même aujourd'hui. La fédération géographique serait une garantie effective de l'indépendance et du non-alignement véritable de Chypre.

131. La communauté chypriote turque est prête à aborder des négociations dans un esprit ouvert et avec sincérité et nous espérons que la partie grecque réagira favorablement, afin de réaliser un règlement durable, pacifique, et réaliste. Ma communauté ne manquera pas de bonne volonté ni d'esprit de coopération.

132. Je n'ai pas l'intention, à cette heure tardive, de rentrer dans les détails des histoires éloquentes mais sans fondement que nous venons d'entendre de la bouche de l'ambassadeur Rossides. Mais il y a un certain nombre de points sur lesquels je voudrais m'arrêter avant de conclure ma déclaration.

133. Nous avons entendu des plaintes du fait que l'argent turc est utilisé à Chypre – dans les zones de Chypre sous contrôle turc. La monnaie turque était utilisée à Chypre avant les événements de juillet. Des milliers de touristes turcs venaient à Chypre et payaient aussi bien les commerçants turcs que grecs avec de l'argent turc, et cette monnaie était acceptable. Après le coup d'Etat de juillet et les événements qui l'ont suivi, la monnaie turque a été plus largement encore utilisée et je suis sûr que l'ambassadeur en connaît les raisons. Nous ne sommes pas autorisés à utiliser les services de la Banque centrale de Chypre, qui est sous contrôle chypriote-grec, et nous devons avoir de l'argent pour circuler à Nicosie. J'espère que l'ambassadeur ne suggère pas que nous revenions aux vieux jours du système du troc.

134. Les timbres turcs sont utilisés à Chypre. Cela est vrai. Ils le sont depuis 1964, lorsque les services postaux du prétendu gouvernement central furent refusés à la communauté turque. Des villages entiers ont été privés de services postaux jusqu'à juillet 1974, et il y a de nombreuses preuves et de nombreux exemples de ce que j'avance dans le rapport adressé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité.

135. On a prétendu également que Girne – c'est le nom turc pour Kyrenia, et, soit dit en passant, le turc est l'une des langues officielles de la République, selon la Constitution, mais nous voyons maintenant que les Chypriotes grecs ne peuvent pas souffrir même un nom turc pour une ville turque – a été assimilé à la Turquie, mais ce n'est pas vrai. Nous avons été coupés du monde extérieur sans services postaux; il nous a donc fallu louer une boîte postale à Mersin – la boîte postale nº 10 à Mersin est le numéro de la boîte postale en Turquie – afin de nous permettre de correspondre avec le monde extérieur. C'est là un arrangement temporaire qui, nous l'espérons, cessera lorsque le problème de Chypre sera résolu.

136. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre présidence du Conseil, à la fin de l'année dernière, n'a pas été aisée et, si je me souviens bien, les choses n'ont pas été faciles en raison des événements qui se sont déroulés à ce moment-là et que nous connaissons tous. Mais il semble que vous n'ayez pas de chance. A l'heure actuelle, il y a également des problèmes compliqués qui se posent sous votre présidence, à commencer par celui que nous examinons aujourd'hui. Je vous souhaite très sincèrement tout le succès possible pour triompher de ces difficultés.

137. Je voudrais rendre hommage également à votre prédécesseur, M. Scali, et le remercier du fait qu'il ne nous a pas dérangés au cours du mois de novembre. Cela était bien à propos puisque nous étions tellement occupés par la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

138. Une fois de plus, le Conseil de sécurité examine la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. Il est évident que cette question ne saurait être résolue sans que l'on étudie la situation anormale qui se prolonge dans ce pays. Voilà plus de cinq mois que le peuple chypriote vit une tragédie, car il est devenu victime d'une ingérence politique étrangère et d'une intervention militaire. Ce qui se trouve menacé, c'est la destinée d'un Etat souverain, indépendant, membre actif du mouvement des Etats non alignés. On continue d'assister aux menées de certains milieux de l'OTAN qui sont les grands coupables de la tragédie de Chypre. Aux fins d'objectifs stratégiques étroitement égoïstes dans la Méditerranée orientale, ces milieux ont attenté à l'indépendance souveraine et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

139. D'après l'intervention de M. Rossides, représentant de Chypre, on voit que la situation à Chypre continue d'être tendue et est une grosse menace. L'intervention militaire étrangère se poursuit, malgré les résolutions du Conseil de sécurité tendant à l'arrêter immédiatement et à obtenir le retrait de toutes les troupes étrangères.

140. Ces troupes continuent d'occuper le territoire de Chypre. On fait fi des résolutions du Conseil et le peuple chypriote est soumis à d'énormes souffrances et à d'énormes privations. Plus de 200 000 hommes, c'est-à-dire plus du tiers de la population du pays se trouvent encore dans la situation tragique qui est celle des réfugiés privés de tout abri, privés de leurs biens et des conditions les plus élémentaires de l'existence. Leur situation s'aggrave encore du fait que le froid, les pluies et l'hiver arrivent.

141. Il faut constater avec inquiétude que les résolutions du Conseil en ce qui concerne Chypre ne sont pas mises en œuvre, qu'elles sont transformées en chiffons de papier par ceux-là mêmes qui, à la présente session de l'Assemblée générale, parlent si hautement de la nécessité de renforcer le rôle et le prestige des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre des résolutions de notre organisation. Ces résolutions – et je pense tout d'abord aux résolutions 353 (1974) et 357 (1974) – ont pour but de protéger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Elles prévoient la cessation immé-

diate de l'intervention militaire étrangère, le retrait des troupes étrangères et du personnel militaire et le rétablissement du gouvernement légitime et constitutionnel, et de tout le mécanisme de ce gouvernement.

142. Ces principes fondamentaux de la solution de la crise de Chypre, qui sont fixés dans les résolutions du Conseil de sécurité, ont été renforcés par l'autorité de l'Assemblée générale qui a étudié sous tous ses aspects la question de Chypre et, il y a six semaines, a adopté à l'unanimité la très importante résolution 3212 (XXIX). La délégation de l'Union soviétique considère que cette résolution de l'Assemblée, qui a été préparée et présentée par un groupe important de pays non alignés et pour laquelle ont voté tous les Etats Membres des Nations Unies intéressés à la question de Chypre, de même que les décisions du Conseil fournissent une base excellente pour le règlement pacifique du problème de Chypre dans l'intérêt du peuple chypriote, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Cette résolution de l'Assemblée, qui vient d'être confirmée par le Conseil, contient un appel à tous les Etats leur demandant de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tout acte d'ingérence dirigé contre elle. L'Assemblée a également demandé avec instance – et aujourd'hui le Conseil en adoptant cette résolution – le retrait immédiat de toutes les forces armées étrangères et de tout le personnel militaire étranger du territoire de la République de Chypre, la cessation de la présence militaire étrangère de toute ingérence étrangère dans les affaires de Chypre.

143. La résolution de l'Assemblée contient également une disposition importante selon laquelle, si cela était nécessaire, on pourrait, dans le cadre des Nations Unies, entreprendre les efforts indispensables, y compris des négociations en vue de mettre en œuvre les dispositions de la résolution dont je viens de parler, c'est-à-dire celle qui prévoit la défense du droit inaliénable de la République de Chypre à l'indépendance, à la souveraineté, et à l'intégrité territoriale.

144. Une forme concrète d'application de la résolution de l'Assemblée pourrait être l'organisation d'une conférence internationale sur Chypre, sur une base représentative reflétant la physionomie politique du monde contemporain.

145. L'Union soviétique a proposé la convocation d'une conférence de ce genre dès le début de la crise chypriote. Nous insistons sur cette disposition maintenant aussi, nous appuyant sur la résolution de l'Assemblée au sujet des négociations. Jusqu'ici, il n'existe pas d'autre alternative. La seule autre alternative à un règlement du problème de Chypre dans le cadre des Nations Unies, sur une base juste et ouverte, est de laisser la destinée de l'Etat chypriote non aligné et indépendant à l'arbitraire des intrigues de coulisses du bloc militaire de l'OTAN. Mais ce serait, de la part des Nations Unies et de sa majorité, une trahison internationale de la République de Chypre et de son peuple.

146. A ce propos, il est indispensable de souligner, une fois de plus, que le résultat de la discussion sur la question de Chypre en Assemblée générale et la résolution qui a été adoptée ont été un témoignage convaincant et une confirmation du fait que les Etats Membres des Nations Unies se rendent parfaitement compte de la faillite, de la banqueroute complète du système précédent des garanties par Londres et Zurich qui ont été imposées en leur temps à la République de Chypre.

147. Il est tout à fait évident pour tous maintenant que ce système ne prenait pas en considération les intérêts de Chypre et de son peuple mais était imposé à Chypre pour servir les intérêts étrangers et avait pour but non point d'assurer la sécurité de Chypre, mais de légitimer l'ingérence impérialiste dans ses affaires intérieures, y compris l'intervention militaire. Il s'agit là d'un anachronisme honteux qui vient droit de l'époque de l'impérialisme et de la diplomatie des canonnières.

148. La délégation de l'Union soviétique, exprimant sa grave préoccupation au sujet de la situation tendue qui subsiste à Chypre, considère qu'il est indispensable de réaffirmer une fois de plus la position de principe de l'Union soviétique au sujet de la crise chypriote et des moyens de la résoudre. Dès le début de la crise, l'Union soviétique a soutenu la lutte juste du peuple chypriote contre les menées de certains milieux de l'OTAN. L'Union soviétique a toujours pris position et continue de le faire pour garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, pour la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre, pour le retrait de toutes les troupes étrangères de son territoire.

149. La position de principe de l'Union soviétique sur la question chypriote a été exposée avec une grande clarté dans les déclarations du Gouvernement soviétique qui ont été publiées comme documents du Conseil de sécurité, ainsi que dans les interventions du Secrétaire général du Comité central du parti communiste Leonid Brejnev et les déclarations du Ministre des affaires étrangères A. A. Gromiko, au cours de la discussion générale à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale.

150. Dès le début des événements de Chypre, le Gouvernement soviétique a adopté une position de principe et a condamné les actes d'agression contre la République de Chypre. Il s'est prononcé en faveur du soutien du droit inaliénable des Chypriotes à être entièrement maîtres chez eux et à disposer eux-mêmes de leur destin. Comme l'a déclaré le camarade Gromiko, en séance plénière de l'Assemblée générale, le problème fondamental consistait à rechercher effectivement un règlement à Chypre, à faire cesser la violence qui est imposée au peuple de l'île et à ce pays, à assurer le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Etat chypriote et à convoquer à ces fins une conférence internationale sur Chypre, dans le cadre des Nations Unies.

151. La suite des événements a confirmé combien les propositions de l'Union soviétique étaient fondées et opportunes. Il s'agissait de réunir une conférence internationale sur Chypre et d'envoyer à Chypre une mission du Conseil de sécurité. La participation active des Nations Unies dans le règlement du problème chypriote ne fait peur qu'à ceux dont les plans égoïstes à l'égard de la République de Chypre pourraient être dévoilés, ou à ceux qui, au lieu du règlement, préfèrent le chaos et une aggravation de la situation dans cette région afin de favoriser leurs desseins funestes.

152. L'Union soviétique est prête, en même temps, à examiner et à étudier toutes autres propositions constructives qui pourraient être faites. La seule condition que nous mettons à une telle proposition est qu'elle doit être honnête et nettement orientée vers la solution de la crise chypriote, sur la base du rétablissement et du maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre en tant qu'Etat non aligné, avec le retrait de toutes les troupes étrangères de son territoire. C'est précisément cette orientation, et non point les manœuvres dans les coulisses et les marchandages impérialistes, qui est de l'intérêt du peuple chypriote. Malheureusement, il y a lieu de constater que jusqu'ici l'on n'a point formulé de nouvelles propositions constructives pour le règlement de la crise chypriote. Il n'en est venu ni de ceux qui éprouvent des doutes, ni de ceux qui avaient pris position contre les propositions de l'Union soviétique au moment où elles ont été faites. Il y a lieu de rappeler que certains membres du Conseil de sécurité et des Etats Membres des Nations Unies ont conseillé à ce moment-là à la délégation de l'Union soviétique d'attendre pour présenter ces propositions. On nous disait qu'il fallait donner aux parties intéressées le temps d'essayer d'autres moyens et d'autres méthodes pour le règlement du conflit.

153. Cependant, il est devenu évident pour tous que ce que l'on appelait « les autres moyens et méthodes » a été utilisé par certains milieux étrangers non point pour résoudre le problème de Chypre dans l'intérêt du peuple chypriote, ouvertement, au cours de discussions honnêtes, dans une conférence internationale représentative sous les auspices des Nations Unies, mais en secret, en écartant les Nations Unies, dans les ténèbres des coulisses, au détriment des intérêts du peuple chypriote.

154. L'Union soviétique, selon sa politique habituelle de droiture et d'application des principes, est prête à utiliser tous les moyens politiques à sa disposition pour faire avancer le règlement de la crise chypriote, sous les auspices des Nations Unies, conformément aux principes de la Charte et aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

155. Comme on le sait, le problème de Chypre a pris une place importante dans les négociations du camarade Brejnev, avec le Président des Etats-Unis, M. Ford, dans la région de Vladivostok en novembre dernier. Dans le communiqué commun soviéto-américain du 24 novembre sur cette question, les deux parties ont dit ce qui suit :

> « Ayant discuté de la situation qui s'est créée dans la région de la Méditerranée orientale, les parties se sont prononcées énergiquement en faveur de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et feront tous les efforts possibles en ce sens.
>
> « Elles considèrent qu'une solution juste de la question chypriote doit être fondée sur l'exécution stricte des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de Chypre. »

156. Dans le communiqué franco-soviétique du 7 décembre 1974, qui a été publié à la suite de la visite en France du camarade Brejnev, et de ses conversations et de ses rencontres avec le Président de la République française, M. Giscard d'Estaing, l'accord sur la question de Chypre a pris la forme suivante :

> « L'Union soviétique et la France expriment leur préoccupation devant la situation dangereuse qui persiste à Chypre. Elles estiment que le règlement de la question chypriote doit se faire par la négociation et se fonder sur le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, dans le respect scrupuleux des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à Chypre. L'Union soviétique et la France prennent position en faveur du retrait rapide de toutes les forces armées étrangères stationnées à Chypre et du retour dans les foyers de tous les réfugiés dans des conditions de sécurité. »

157. Cette position adoptée à l'égard de Chypre par trois membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale constituent une base excellente pour la solution de la question chypriote. L'Union soviétique, comme par le passé, fera tout son possible pour contribuer au règlement de la crise de Chypre sur la base du rétablissement et du maintien de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, Etat non aligné, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

158. L'Union soviétique condamne énergiquement l'ingérence militaire étrangère dans les affaires de Chypre. Elle se prononce énergiquement contre toute tentative de partage de l'île. Nous demandons que les décisions du Conseil de sécurité sur la cessation de l'intervention militaire étrangère et le retrait de toutes les troupes étrangères soient immédiatement mises en œuvre et que soit créée une atmosphère favorable qui permette au peuple chypriote lui-même de régler ses problèmes de structure gouvernementale sans ingérence extérieure quelle qu'elle soit. Evidemment, la solution de ces problèmes de la structure intérieure devra répondre aux intérêts des communautés chypriote grecque et chypriote turque.

159. **Le devoir du Conseil de sécurité est d'adopter des mesures concrètes et fermes pour assurer la mise en œuvre de ses propres résolutions. Les résolutions du Conseil qui ne sont pas mises en œuvre non seulement prolongent et aggravent la tragédie du peuple chypriote et font persister** un foyer de conflit et de tension en Méditerranée orientale, ce dont se félicitent ceux qui s'opposent au raffermissement de la paix et de la sécurité internationales et à la détente, mais aussi portent préjudice au prestige et à l'autorité du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble, alors que des flots de paroles viennent de couler, en cette vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en faveur du raffermissement du rôle et de l'efficacité de cette organisation.

160. En ce qui concerne la décision du Conseil de sécurité au sujet du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois, la délégation de l'Union soviétique ne s'y oppose pas, du moment que le Gouvernement de la République de Chypre y consent et que ce renouvellement se fera dans les con-

ditions existantes de financement, c'est-à-dire sur la base des contributions volontaires. Cependant, la prolongation de la présence de la Force n'est qu'un faible palliatif. Le Conseil doit mettre en œuvre ses résolutions sur le fond de la question du règlement du problème de Chypre. Telle a été et telle continuera d'être la tâche principale du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

161. M. de GUIRINGAUD (France) : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, vous adresser mes félicitations pour votre accession à la présidence de notre conseil. Vous les avez déjà amplement méritées pour la manière dont vous avez conduit les délicates consultations qui ont précédé cette séance. Qu'il me soit permis de marquer aussi, au passage, l'appréciation de ma délégation pour la présidence exercée le mois dernier par notre collègue des Etats-Unis.

162. En renouvelant le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre, le Conseil de sécurité n'a certes pas pris une décision qui puisse surprendre, ni moins encore qui soit sans précédent dans ses annales. La simple lecture de la résolution que nous venons d'adopter suffit à rappeler qu'à plus de 25 reprises nous avons fait de même depuis 1964. Les circonstances, au cours des années, ont sans doute été changeantes. Mais quels qu'aient été nos encouragements à toutes les tentatives destinées à permettre l'établissement d'une coexistence harmonieuse entre les deux communautés, quelle qu'ait été aussi, à la longue, notre impatience devant les atermoiements fréquemment renouvelés des pourparlers intercommunautaires, ces circonstances n'ont jamais été telles qu'elles nous aient permis d'envisager un retrait de la Force.

163. Il va de soi qu'aujourd'hui, la situation à Chypre ne permet aucun doute sur l'utilité du maintien de la Force. Ma délégation tient d'ailleurs à exprimer sa vive appréciation à son commandant, le général Prem Chand, ainsi qu'aux contingents qui la composent. Dans des conditions particulièrement difficiles et exposées, la Force s'acquitte de sa mission avec un dévouement auquel nous rendons tous hommage. Elle a payé, malheureusement, au cours des derniers mois, un lourd tribut à la cause du maintien de la paix. Je tiens à saluer la mémoire des neuf soldats morts en accomplissant leur service et à adresser ma sympathie attristée à leurs gouvernements.

164. En souscrivant sans réserve au renouvellement du mandat de la Force, ma délégation a plusieurs considérations à l'esprit. D'une part, elle partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général, en conclusion de son excellent rapport, selon lequel, dans la crise grave que connaît Chypre, la présence de la Force est nécessaire pour aider au respect du cessez-le-feu, assurer la sécurité de la population et contribuer à la distribution des secours humanitaires. D'autre part, elle est également convaincue que la Force est en mesure de constituer non pas tellement le tampon que le lien entre les parties en présence, en attendant qu'elles-mêmes engagent, de façon plus ample et plus complète, les négociations qui seules permettront de régler les problèmes fondamentaux.

165. A cet égard, puisque tout repose sur la confiance dont la Force doit, à juste titre, bénéficier de part et d'autre, nous ne pouvons qu'exprimer certaines préoccupations : sans doute, la Force, placée devant une situation qui n'était pas celle pour laquelle elle avait été constituée en 1964, et privée, en tout état de cause, de moyens suffisants, n'a guère pu préserver ses positions lors de l'intervention militaire turque, ni, moins encore, épargner aux communautés les effets de celle-ci. Mais aujourd'hui, dans la situation de fait à laquelle elle a dû s'adapter, elle doit, pour sauvegarder ses missions essentielles, pouvoir compter sur l'appui et la coopération des parties en présence. Or le rapport du Secrétaire général souligne que, dans les zones tenues par les forces turques, il lui est difficile d'exercer certaines de ses tâches en raison des restrictions qui lui sont imposées, notamment pour l'organisation de patrouilles et pour l'installation de postes d'observation. Nous devons donc lancer un appel aux autorités turques afin qu'elles invitent les commandements locaux à mettre fin à ces restrictions. La Force a une mission qui lui a été fixée par notre conseil; elle doit s'en acquitter dans des conditions semblables au nord et au sud de l'île, afin de garantir aux deux communautés la même protection.

166. Les activités de la Force ne peuvent s'apprécier, c'est évident, qu'en fonction de la situation à Chypre. D'autre part, notre conseil vient de faire sienne la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Je voudrais donc, avant de conclure, rappeler brièvement la position de la France sur les aspects généraux de l'affaire chypriote.

167. Cette position, je l'ai d'ailleurs déjà définie devant l'Assemblée générale lorsque je suis intervenu au nom des neuf pays membres de la Communauté européenne. Et comme l'a mentionné le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, elle a été réaffirmée dans le communiqué franco-soviétique qui a conclu la récente visite, à Rambouillet, du secrétaire général Brejnev. Je rappellerai ici les grandes lignes de notre position.

168. En premier lieu, nous sommes attachés au maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre, principes qui excluent, à nos yeux, tout règlement conduisant à un partage ou à une annexion de tout ou partie de l'île. Ce règlement doit être fondé sur l'application des résolutions adoptées par notre conseil et par l'Assemblée générale. Il doit comporter le retrait de toutes les troupes étrangères qui se trouvent sur le territoire de la République de Chypre.

169. En second lieu, nous estimons que l'accord des deux communautés est une condition essentielle de ce règlement puisque sont en cause leurs intérêts légitimes et la protection de leur identité dans le cadre d'institutions viables et réalistes. Aussi appuyons-nous le dialogue noué entre leurs représentants respectifs — dialogue auquel nous attachons une importance primordiale; nous souhaitons que ce dialogue, auquel les parties viennent de réaffirmer leur soutien, soit élargi sans tarder aux questions politiques.

170. En troisième lieu, nous attachons une importance particulière à la question si douloureuse des réfugiés, qui intéresse près du tiers de la population de l'île. Outre ses aspects humanitaires, tout spécialement préoccupants, cette question se trouve au cœur du règlement car elle risque, si elle n'est pas résolue rapidement, de dégénérer en un grave problème international. Il est donc nécessaire qu'elle trouve

une solution conforme aux résolutions adoptées par notre conseil et par l'Assemblée générale, c'est-à-dire une solution qui permette aux réfugiés de regagner leurs foyers sains et saufs.

171. Je ne peux terminer cet exposé sans affirmer que j'ai été profondément surpris par la déclaration de l'ambassadeur Olcay selon laquelle son gouvernement ne se sentirait pas lié par la résolution que le Conseil vient d'adopter. Je n'ai pas été moins choqué par la déclaration qu'a faite, dans le même sens, M. Çelik, le représentant de la communauté chypriote turque, lorsqu'il a affirmé que sa communauté ne se sentirait pas tenue par la résolution renouvelant le mandat de la Force des Nations Unies. Heureusement que nous savons, par le rapport de notre secrétaire général, que toutes les parties intéressées ont donné leur accord à la poursuite de la mission de la Force. Ma délégation espère fermement qu'en dépit des réserves qui ont été exprimées ici, la Force des Nations Unies à Chypre pourra continuer son œuvre humanitaire et pacificatrice.

172. L'affaire chypriote met en cause des Etats avec lesquels mon pays entretient des rapports traditionnels d'amitié, sans parler des relations particulières qu'en sa qualité de membre de la Communauté économique européenne il a nouées avec eux. Il entend user de tous ces liens pour encourager les parties à trouver ensemble les voies d'une réconciliation, pour leur bénéfice propre, pour celui de l'Etat chypriote dans son ensemble, et pour celui de la paix dans cette région de la Méditerranée.

173. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : C'est le dernier mois du mandat de l'Autriche au Conseil de sécurité et, par conséquent, c'est la dernière fois que nous pouvons nous associer à une tradition agréable et ancienne qui consiste, pour les membres du Conseil, à féliciter le Président. Nous sommes particulièrement heureux, aujourd'hui, de pouvoir vous adresser ces félicitations, monsieur le Président, à vous qui avez servi avec nous, pendant deux ans, en ce conseil et qui avez apporté une contribution si importante à notre travail commun pendant cette période. Lorsque vous terminerez votre mandat, à la fin de ce mois, vous pourrez, monsieur le Président, regarder en arrière et faire un inventaire positif de votre contribution personnelle extraordinaire à la cause de la paix et de la compréhension internationales.

174. Je désire également rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de novembre, l'ambassadeur Scali, représentant des Etats-Unis. Pendant sa présidence, le Conseil a pris une décision très importante. En outre, il l'a prise dans des circonstances assez inhabituelles de coopération et d'harmonie, dans une atmosphère qui était un hommage au travail patient de l'ambassadeur Scali.

175. La prolongation du stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre par le Conseil de sécurité, le 29 mai de cette année, a eu lieu dans un climat d'espoir, d'optimisme prudent quant aux perspectives d'avenir pour l'île. Cet optimisme était justifié, car on entrevoyait, pour les deux communautés, la possibilité de vivre en paix, de jouir de droits égaux et de prendre en main leur propre destin, dans la République indépendante et souveraine de Chypre, dont l'intégrité territoriale serait sauvegardée. Le 15 juillet, les événements se sont déchaînés et l'invasion de l'île, qui a suivi, a détruit ces espoirs.

176. Je n'ai pas l'intention – et, à mon avis, ce ne serait pas la tâche du Conseil aujourd'hui – de récapituler les événements, d'établir les responsabilités et de porter le blâme. Au cours des derniers mois, cependant, le Conseil n'a pas adopté moins de huit résolutions sur cette question. Pour importantes, pour appropriées, pour opportunes qu'elles aient été, ces résolutions, vues rétrospectivement, nous donnent le sentiment qu'elles ont été plus souvent adoptées à la suite des événements que pour les prévenir. En outre, il est regrettable de constater qu'elles n'ont pas été respectées, avec tout ce que cela implique pour l'autorité des Nations Unies. Ce que nous avons à faire maintenant, par conséquent, est de regarder vers l'avenir, de voir ce qu'il est encore possible de faire afin d'arriver à un règlement dans la conciliation. Certes, les combats ont cessé et les hostilités ouvertes ont diminué. Cependant, comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport, il y a eu de nombreuses violations du cessez-le-feu et il y en a encore. Des problèmes d'une importance considérable demeurent. Plus que jamais, cette petite île a besoin et continuera d'avoir besoin de l'assistance de toute la communauté internationale, de son encouragement et de sa compréhension. Tout cela serait vain, cependant, si la communauté internationale, en même temps, ne faisait pas comprendre avec fermeté aux pays directement intéressés – et ici j'entends, évidemment, la Grèce et la Turquie – qu'ils doivent adopter une attitude réaliste, clairvoyante et, ce qui n'est pas moindre, une attitude de compassion pour les populations souffrantes des deux communautés ethniques de Chypre.

177. La résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale cette année contient à notre avis tous les éléments qui, s'il y a une volonté politique sincère de les mettre en œuvre, fournissent un moyen réaliste de solution des nombreux problèmes politiques et humanitaires qui se posent.

178. La prolongation du stationnement de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période semble plus nécessaire maintenant que jamais et nous sommes satisfaits que cette opinion semble être partagée par toutes les parties intéressées. L'importance que mon gouvernement attache à la présence des Nations Unies dans l'île, politiquement par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général, et militairement, ainsi que dans le domaine humanitaire, est bien connue et a été soulignée à maintes reprises tant au Conseil qu'à l'Assemblée.

179. Je voudrais mentionner ici notre profonde appréciation des efforts du Secrétaire général, de ses collaborateurs, de son personnel ici et à Chypre, et spécialement du commandant de la Force, le général Prem Chand et le représentant spécial du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz, pour les services inestimables qu'ils ont rendus à la cause de la paix dans les circonstances les plus difficiles. Il n'est pas douteux – et le Secrétaire général a souligné ce fait dans son rapport – que les circonstances qui prévalaient lors de la création de la Force et pendant les dix années suivantes ont maintenant changé de façon spectaculaire. Lorsque la Force a reçu son premier mandat, en mars 1964, il n'était

pas possible d'envisager cette situation dans les résolutions adoptées. Néanmoins, nous pensons que, maintenant, et dans un avenir prévisible, les dispositions de la résolution 186 (1964) sont suffisamment vastes pour être adaptées à l'évolution de la situation. C'est, en fait, ce que le Conseil de sécurité a fait en plusieurs occasions. Sans changer la base de l'opération, il a interprété les directives et les fonctions de la Force de telle sorte que l'opération puisse se poursuivre et que la Force puisse s'acquitter au mieux de sa tâche. Toutefois, lorsqu'on juge les efforts et les succès de la Force en général, on doit prendre en considération, non seulement le degré de bonne volonté des parties pour coopérer avec elle, mais aussi sa force numérique globale.

180. Comme on peut le constater d'après le rapport, le Secrétaire général, dans la situation actuelle, ne suggère pas un accroissement de la puissance de la Force. On ne saurait pas non plus envisager avec réalisme sa réduction.

181. Cela m'amène à parler d'un problème sérieux, qui devrait préoccuper tous les Membres de l'Organisation et non pas seulement le petit nombre des pays qui fournissent des troupes ou d'autres moyens de soutien de la Force. Je veux parler de la situation financière de l'opération, qui se dégrade rapidement. Je dois dire de façon très claire que le manque de succès apparent dans la recherche de revenus nouveaux et supplémentaires pour l'opération de la Force, de façon à réduire l'énorme déficit accumulé au cours des années, préoccupe gravement mon gouvernement. Comme ma délégation l'a souvent déclaré, le principe de la responsabilité financière collective ne doit pas seulement s'appliquer dans des cas tels que celui de l'opération actuelle au Moyen-Orient, dont le coût est partagé par tous les Etats Membres, mais aussi dans le cas de la Force des Nations Unies à Chypre où il s'agit de contributions volontaires. La paix et la sécurité internationales sont indivisibles et leur maintien dans toutes les régions du monde, de quelque région qu'il s'agisse, doit être la préoccupation de tous les Etats. Par conséquent, à notre avis, les opérations de maintien de la paix, qui sont l'une des tâches fondamentales de l'Organisation, doit avoir l'appui concret de tous les Etats.

182. Il nous semble n'y avoir que deux solutions à la crise financière des opérations de la Force à Chypre : la réduction de la Force ou un accroissement des revenus. La première solution ne semble pas possible en raison de la situation actuelle, car cela réduirait le coût d'exploitation uniquement, sans réduire le déficit accumulé. Ce qui nous reste à faire par conséquent, c'est d'avoir recours à la deuxième solution : trouver de nouveaux moyens de financement, surtout auprès des Etats qui jusqu'ici n'ont pas été en mesure d'apporter leur contribution.

183. Nous avons été fort déçus d'apprendre que le nouvel appel lancé dans ce sens par le Secrétaire général n'avait aucunement été entendu. Puisque le Conseil vient d'adopter ce que l'on appellera désormais la résolution 364 (1974) renouvelant le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, quelles sont les perspectives d'avenir et quelles sont les possibilités de règlement du problème qui s'offrent encore à nous ?

184. Les dispositions essentielles de l'accord de Zurich conclu il y a 14 ans consistaient à éliminer aussi bien l'*enosis* que le partage. C'est ce qui devrait apparemment être à la clef de toute solution. Partant de ces prémisses on devra bien comprendre qu'il est indispensable de mettre en œuvre les dispositions contenues dans les résolutions antérieures du Conseil de sécurité, ainsi que dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale en particulier. Mais d'abord et avant tout, on doit alléger par tous les moyens possibles le sort des réfugiés.

185. Dans la mesure où nous reconnaissons qu'il y a un rapport entre cette question particulière et l'objectif plus général d'établir un ordre constitutionnel nouveau, nous pensons néanmoins que les personnes déracinées de leurs foyers et vivant dans les conditions les plus misérables, comme nous l'ont dit ce soir les représentants des deux communautés, ne devraient pas être utilisées comme un instrument de politique. Le sort de ces personnes ne devrait pas être exploité dans le but de gagner certains avantages politiques.

186. D'autres dispositions de la résolution susmentionnée, auxquelles nous attachons une importance particulière, ont trait au retrait des troupes étrangères. Quelles que soient les directives que le Conseil de sécurité pourra arrêter, quelle que soit l'assistance que la communauté internationale pourra offrir, ce sont les deux communautés qui, en dernière analyse, devront édifier leur commun destin sans ingérence étrangère.

187. Les entretiens entre M. Clerides, d'une part, et M. Denktaş, d'autre part, sont, à notre avis, très prometteurs et nous aimerions exprimer l'espoir que ces entretiens se poursuivront et que les problèmes seront résolus s'ils sont abordés avec vigueur et détermination. La meilleure manière d'améliorer la situation serait d'alléger le sort des réfugiés, et de leur permettre de regagner leurs foyers dans des conditions de sécurité. Il faudrait également donner un essor nouveau à l'agriculture et à l'industrie dans l'île, ouvrant ainsi une ère nouvelle de confiance et de coopération entre les deux communautés. L'objectif primordial de cette mesure et d'autres mesures essentielles est de protéger le peuple chypriote de nouvelles effusions de sang, d'éviter tout conflit entre la Grèce et la Turquie, deux pays avec lesquels l'Autriche entretient les relations les plus cordiales et les plus étroites. En dernier ressort, on aura renouvelé la confiance placée dans l'autorité des Nations Unies en tant que centre où s'harmonisent tous les efforts tendant à résoudre les crises.

188. C'est pourquoi, en terminant, je voudrais adresser un appel à toutes les parties en cause, à leurs dirigeants, à la population tout entière, afin qu'ils adoptent une attitude réaliste et constructive. Ce n'est qu'ainsi que ne seront pas perdues les possibilités qui nous sont encore offertes aujourd'hui.

189. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : Aux séances plénières des 2 octobre[3] et 1er novembre[4] de la présente session de l'Assemblée générale, la délégation chinoise a exposé la position et les vues du Gouvernement

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Séances plénières*, 2252e séance.

[4] *Ibid.*, 2275e séance.

chinois sur la question de Chypre d'une manière complète. La délégation chinoise a voté en faveur de la résolution 3212 (XXIX) sur la question de Chypre adoptée par l'Assemblée générale à la présente session. Lors du vote sur ladite résolution, la délégation chinoise a souligné que le libellé du paragraphe 6 de la résolution ne devait en aucune manière être interprété comme pouvant servir de prétexte aux superpuissances pour s'ingérer à un titre quelconque dans les affaires de l'île. C'est en nous fondant sur cette même position que nous avons également appuyé la résolution 365 (1974).

190. La séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité a été surtout consacrée à l'examen de la question de la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. La position du Gouvernement chinois sur ce point est bien connue. Nos vues sur la question de l'envoi de forces des Nations Unies ont toujours été différentes. C'est pour cette raison que la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur la résolution 364 (1974).

191. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un agréable devoir que de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci et d'exprimer l'entière confiance que ma délégation place dans votre compétence pour conduire nos débats de la manière la plus efficace et la plus habile. Je saisis également cette occasion pour adresser mes félicitations à l'ambassadeur Scali, qui a présidé le Conseil le mois dernier, pour l'efficacité et l'habileté avec lesquelles il a conduit les débats sur les questions dont nous étions alors saisis.

192. Nous n'avons pas interprété les discours du représentant de la Turquie et du représentant de la communauté chypriote turque qui ont pris la parole ce soir comme voulant dire en fait qu'ils n'allaient pas coopérer avec la Force des Nations Unies si le mandat devait être renouvelé. En fait, c'est plutôt le contraire que nous avons compris : nous avons compris qu'ils nous donnaient l'assurance de la coopération de M. Denktas, pour ce qui est de la présence continue des Nations Unies à Chypre, mais ont dit qu'ils n'acceptaient pas, pour des raisons qu'ils estimaient valables, d'ordre constitutionnel et juridique, les termes de la résolution prolongeant le mandat. J'espère les avoir bien compris, sinon la situation au sein du Conseil ce soir serait des plus sérieuses.

193. Pour en venir maintenant à la question dont nous sommes saisis, ma délégation est très reconnaissante du rapport clair, concis et complet que le Secrétaire général nous a donné sur l'activité de la Force des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 23 mai au 5 décembre. Comme il l'a dit, la période étudiée a été marquée par la crise la plus grave qu'ait connue Chypre depuis le commencement de l'opération des Nations Unies dans l'île en 1964. Dans ces conditions, nous estimons qu'il est véritablement nécessaire que la Force continue d'assumer ses tâches actuelles découlant de la situation dans l'île à la suite des combats de cet été et nous sommes donc d'accord avec le Secrétaire général pour prolonger de six mois le mandat de la Force. Le Royaume-Uni a donc été heureux de voter pour la résolution donnant effet à cette disposition et nous avons été heureux aussi de nous associer au consensus par lequel la deuxième résolution a été adoptée.

194. Lorsque les hostilités ont éclaté dans l'île, le Gouvernement du Royaume-Uni a mis des contingents supplémentaires à la disposition de la Force. Un escadron blindé a déjà été retiré, mais pour le moment, nous espérons maintenir notre contingent à son niveau actuel. Comme les membres du Conseil le savent, mon gouvernement a annoncé récemment certaines réductions de dépenses au titre de la défense. Toutefois, nous sommes heureux de pouvoir dire qu'en dépit du besoin d'économies dans les dépenses de défense, nous maintenons néanmoins cet engagement à la Force, étant convaincus que, dans les circonstances actuelles, la Force est essentielle au maintien de la paix dans l'île.

195. Nous avons pris note de la déclaration contenue dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle il a l'intention d'examiner avec soin l'ampleur future de la Force, en consultation avec son représentant spécial, avec le commandant de la Force, les parties intéressées et les gouvernements qui fournissent des contingents. Nous nous félicitons de cette déclaration et nous demanderons au Secrétaire général de continuer à examiner l'effectif de la Force, à la lumière de la situation sur les lieux. Mon gouvernement espère qu'une réduction de l'effectif de notre propre contingent pourra intervenir dans le contexte d'une réduction générale de l'ampleur de la Force, lorsque les circonstances le permettront.

196. Nous avons également pris note du chapitre du rapport qui a trait à la situation financière de la Force. Nous sommes grandement préoccupés de constater qu'un fardeau financier croissant est assumé par les pays qui contribuent à la Force. Le coût de la contribution globale britannique à la Force, en 1974-1975, sera pratiquement le double de ce qu'il fut en 1972-1973, si nous continuons à assurer l'appui logistique intégral des contingents n'appartenant pas au Royaume-Uni. Ce coût serait même plus élevé pour toute une année pour une force atteignant le niveau où elle a été portée, à la suite des événements qui se sont produits cet été. De toute évidence, cette situation ne peut durer indéfiniment. Nous nous en remettons au Secrétaire général pour trouver d'urgence le moyen de réduire ces coûts. Nous nous adressons également à ceux qui ne fournissent pas de contingent et leur demandons de réviser d'urgence leur contribution financière au compte spécial de la Force, espérant que le déficit pourra être ainsi réduit.

197. A notre avis, ce n'est pas le moment opportun de parler longuement du fond de la question de Chypre. Mais je voudrais assurer le représentant de l'Union soviétique, si en fait il a besoin d'être rassuré, que le Royaume-Uni partage les points de vue exprimés récemment par les chefs de gouvernement de la France, des Etats-Unis et de son propre pays. C'est peut-être un exemple rare d'unanimité entre au moins quatre membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'il me soit permis de dire, comme je l'avais déclaré au cours de l'été devant ce conseil, que nous acceptons l'idée que la solution du problème de Chypre dépend de l'application des résolutions de ce conseil.

198. Les gouvernements qui ont contribué à l'opération des Nations Unies à Chypre en envoyant des troupes, du

matériel et en la finançant pendant de nombreuses années, ont maintenant le droit de demander aux parties intéressées de faire tout ce qui leur sera possible pour progresser dans les pourparlers actuellement en cours entre les deux communautés. Des événements qui ont eu lieu cet été, on peut conclure que si quelque progrès n'a pu être réalisé antérieurement lors des entretiens, quel espoir de réel progrès reste-t-il maintenant ? Peut-être pourrions-nous cependant encourager l'adoption du point de vue opposé ? Les événements tragiques doivent sûrement donner aux parties un sens des réalités et un sens de l'urgence. Je crois que si, dans un proche avenir, aucun progrès n'est réalisé, l'occasion sera perdue de parvenir à un règlement pacifique du problème de Chypre.

199. Pour conclure, je voudrais m'associer à ceux qui ont rendu hommage aux efforts incessants du Secrétaire général, à son représentant spécial, au commandant de la Force, aux officiers et hommes de troupe et au personnel civil de la Force. Je voudrais également rendre hommage aux forces de police, qui comptent parmi elles un contingent de votre pays, monsieur le Président, qui toutes ont servi avec un succès considérable et un grand courage à Chypre. Au cours de la période examinée dans le rapport du Secrétaire général, neuf membres de la Force sont décédés. Monsieur le Président, je crois que le dernier décès survenu à Chypre a été celui d'un Australien. Soixante-cinq personnes ont été blessées au service de la cause de la paix.

200. Je renouvelle aux parties au différend l'appel de mon gouvernement afin qu'elles transforment en réalité l'espoir souvent exprimé au sein de ce conseil que les sacrifices qui, au cours des récents mois, ont été faits à Chypre, ne l'aient pas été en vain.

201. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation voudrait joindre sa voix à celle des représentants qui vous ont déjà félicité à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous voyons en vous le représentant d'un pays pour lequel les nations éprouvent admiration et sympathie. Mais également, nous vous considérons comme un représentant intelligent et respecté qui, l'année dernière, dans la même situation que vous occupez aujourd'hui, a su, pendant les heures les plus critiques du Conseil, diriger les débats avec la même diplomatie constructi . dont vous usez à notre séance aujourd'hui, et je suis certain que dans cette nouvelle étape qui vous porte à la présidence du Conseil, vous ferez preuve de la même maîtrise que vous avez manifestée jadis.

202. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Scali, qui malgré le peu de séances du Conseil qui ont eu lieu pendant sa présidence, s'est toujours acquitté au mieux de sa charge.

203. Nous avons été convoqués pour examiner l'opportunité de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Ma délégation est pleinement consciente du fait que la prolongation de ce mandat est un moyen indispensable, en raison de la situation difficile qui prévaut à Chypre. Lorsque la situation était à peu près normale, il y a précisément six mois, alors que les événements lamentables qui ont été enregistrés depuis le mois de juillet de cette année n'étaient pas encore survenus, ma délégation avait approuvé la proposition tendant à ce que la Force des Nations Unies, stationnée dans l'île depuis plus de dix ans, puisse y demeurer pour une nouvelle période de six mois, aujourd'hui terminée, et ma délégation avait fondé son opinion sur le rapport que nous avait alors soumis le Secrétaire général qui, entre autres appréciations de la situation à Chypre, avait déclaré :

« Malgré le calme actuel, la situation dans l'île est encore tendue et potentiellement dangereuse. » [*S/11294, par. 79.*]

204. Les événements tragiques qui se sont produits en juillet ont confirmé les pronostics du Secrétaire général et le bon jugement du Conseil qui avait décidé de prolonger le mandat de la Force. Car il est indéniable qu'en dépit des événements qui ont si grandement affecté la paix et l'intégrité territoriale de Chypre, la présence dans l'île de la Force des Nations Unies a permis d'alléger les souffrances et d'empêcher des pertes de vies et de biens plus importantes.

205. On ne peut contester le fait que, en raison des circonstances qui prévalent toujours dans l'île, il est opportun de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies. Cette force joue un rôle décisif pour le maintien du cessez-le-feu décidé par la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 1974; il y a lieu de se rappeler que cette résolution comprenait d'autres dispositions dont la mise en œuvre n'a pas encore été exécutée. Nous espérons que la résolution sera appliquée pleinement et par conséquent la Force des Nations Unies devra jouer un rôle décisif lorsque les parties au différend décideront de mettre en œuvre la disposition de la résolution concernant le retrait de toutes les forces étrangères de Chypre.

206. D'autre part, ma délégation a étudié attentivement le rapport qu'à cette occasion nous a soumis le Secrétaire général [*S/11568*]. Comme le rapport antérieur dont j'ai parlé, il s'agit d'un document extrêmement utile et ma délégation voudrait féliciter le Secrétaire général pour les efforts qu'il a personnellement déployés afin de créer des conditions favorables pour que les parties au conflit puissent se conformer aux désirs du Conseil et de la communauté internationale afin que le problème de Chypre soit résolu par des moyens pacifiques, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République.

207. Pour conclure, ma délégation, se fondant sur les arguments que je viens de citer, a voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/11573 car elle estime qu'étant donné les circonstances qui prévalent à Chypre le Conseil de sécurité, en adoptant ce texte, accomplit ainsi son devoir essentiel qui est de garantir la paix et la sécurité internationales.

208. D'autre part, ma délégation a voté pour le projet de résolution contenu dans le document S/11574, qui appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale relative à la question de Chypre, qui a été adoptée récemment à l'unanimité.

209. M. NJINE (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous exprimer les vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité pour ce dernier mois de l'année 1974. Votre grande expérience

des affaires de l'Organisation des Nations Unies, l'estime et le respect dont jouit votre pays dans le monde, encouragent ma délégation à croire que nos travaux au cours de ce mois sont entre des mains sûres et qu'ils seront couronnés de succès.

210. Je saisis également l'occasion pour apprécier une fois de plus le talent et l'objectivité avec lesquels notre collègue l'ambassadeur John Scali, des Etats-Unis, a assumé les fonctions de président de ce conseil au cours du mois de novembre dernier.

211. Avant d'entrer dans le vif du sujet, ma délégation voudrait adresser ses vives félicitations à notre secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il ne cesse de déployer pour que la paix revienne à Chypre. L'excellent rapport qu'il a bien voulu soumettre au Conseil, en date du 6 décembre 1974, ne laisse aucun doute sur l'atmosphère de crise qui prévaut encore à Chypre, à la suite des événements tragiques des mois de juillet et août derniers. Cela ressort notamment du paragraphe 80 dudit rapport ainsi conçu :

« La situation à Chypre demeurera indubitablement instable et grosse de dangers tant que l'on ne se sera pas entendu pour régler les problèmes fondamentaux. »

212. Devant l'ampleur des problèmes qui se posent actuellement à Chypre, à la fois sur les plans politique, humanitaire et militaire, ma délégation considère que la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix dans ce pays pour une nouvelle période de six mois est amplement justifiée. C'est pour cette raison que ma délégation a appuyé favorablement le projet de résolution que nous venons d'adopter.

213. Je souhaite vivement que cette période soit mise à profit par toutes les parties directement intéressées, non pour exacerber les déceptions et les griefs du passé, qui sont réels, mais plutôt pour trouver une solution définitive et juste au problème chypriote, fondée sur les droits fondamentaux des communautés grecque et turque.

214. A cet effet, ma délégation note avec satisfaction que, par sa résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale a pu fournir des indications précieuses susceptibles de faciliter les négociations entre les deux communautés de l'île et de permettre à la République de Chypre d'assurer son droit fondamental à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

215. Ma délégation estime que l'engagement solennel de tous les Etats de notre organisation de respecter la souveraineté et l'indépendance de Chypre et d'en retirer rapidement toutes les forces armées qui peuvent s'y trouver, contribuera de façon positive à accélérer l'évolution vers la paix dans l'île.

216. Le retour à Nicosie de l'archevêque Makarios constitue un motif de réconfort et de confiance pour ma délégation, qui est persuadée que le chef de l'Etat chypriote saura, dans sa sagesse, donner une impulsion décisive aux négociations tendant à définir la structure constitutionnelle de Chypre et à ramener la concorde entre Chypriotes des deux communautés.

217. Les aspects financiers de la Force ne sont guère encourageants. Le déficit de 27 millions de dollars signalé au paragraphe 83 du rapport du Secrétaire général suscite des inquiétudes d'autant plus sérieuses que, depuis juillet dernier, les tâches de la Force se trouvent plus diversifiées et plus nécessaires que jamais sur le terrain. Dans le passé, mon gouvernement a pu contribuer volontairement au financement de la Force, mais compte tenu de la crise économique internationale actuelle, la générosité des Etats, et notamment de ceux qui sont les plus démunis, apparaît de plus en plus hypothétique. Elle ne saurait être en tout cas de mise ici que si l'on s'achemine réellement et sérieusement dans la voie du règlement définitif des conflits qui sont à l'origine de l'institution des forces d'urgence. La solution aux difficultés financières de l'ONU doit être recherchée, me semble-t-il, par ce biais.

218. Pour terminer, ma délégation voudrait rendre hommage au représentant personnel du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz, au commandant de la Force, le général Prem Chand, aux officiers et soldats de la Force, au personnel du Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés, pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels ils se sont acquittés de leur tâche dans des conditions particulièrement périlleuses.

219. M. SCHAUFELE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie, vous-même et les autres orateurs, pour les paroles aimables que vous avez prononcées à propos de l'ambassadeur Scali, qui a été Président du Conseil le mois dernier. Je les lui transmettrai avec plaisir.

220. Nous connaissons pleinement vos qualités de sagesse, de patience et de fermeté, qualités dont vous avez fait preuve de façon si convaincante la dernière fois que vous avez présidé ce Conseil. Nous connaissons, certes, votre modestie, mais je suis sûr que nous devons nous féliciter de votre retour à la présidence du Conseil.

221. Les mesures qui ont été prises aujourd'hui nous donneront davantage de temps pour négocier un règlement à Chypre. Notre décision de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre ne remplace pas un tel règlement, mais en est une condition indispensable. La nécessité d'un règlement négocié qui puisse apporter la justice et la paix pour le peuple de Chypre est claire. Au cours des six derniers mois, neuf membres de la Force des Nations Unies sont morts à Chypre en exécution de la tâche que nous leur avions confiée.

222. Des milliers de Chypriotes des deux communautés continuent d'endurer de grandes souffrances. Mon gouvernement espère que les parties feront un bon usage du temps précieux que nous ménage notre action d'aujourd'hui : le temps peut rapprocher les opinions divergentes et apporter la paix à la population.

223. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général pour le rapport lucide, concret et objectif qu'il nous a fourni sur la situation à Chypre. Nous voulons aussi féliciter le représentant spécial du Secrétaire général à Chypre et le commandant de la Force des Nations Unies, son personnel

et tous ses hommes pour leur contribution précieuse à la paix et au bien-être de toute la population chypriote.

224. Nous avons également le triste devoir de demander aux représentants des Gouvernements du Royaume-Uni, du Canada, de l'Autriche, du Danemark et de l'Australie de faire parvenir nos condoléances aux familles des hommes qui, dans les six derniers mois, ont donné leur vie à Chypre au service des Nations Unies. Nous le faisons dans l'espoir que toutes les parties déploieront tous leurs efforts pour faire en sorte que la tâche de la Force des Nations Unies à Chypre soit moins dangereuse à l'avenir qu'elle ne l'a été par le passé.

225. Mon gouvernement pense, comme le Secrétaire général, que la paix à Chypre ne peut être obtenue que par de libres négociations entre les parties intéressées. Cette opinion a été affirmée aussi bien par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale. Nous supplions les parties d'entendre l'appel de la communauté mondiale en faveur de la paix à Chypre. Nous les prions instamment de poursuivre sans retard des négociations en vue d'un juste règlement, dans un esprit de bonne volonté et de conciliation.

226. M. de SOTO (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est une satisfaction et un motif de confiance pour ma délégation, monsieur le Président, que de vous voir présider à nos travaux. Nous savons bien que votre habileté, votre patience et votre amabilité inlassables nous aideront, comme par le passé, à coordonner nos efforts, comme lors des travaux ardus que vous avez dû présider l'année dernière.

227. Nous voulons également dire notre gratitude et notre admiration à l'ambassadeur Scali qui a présidé si efficacement à nos travaux en novembre dernier.

228. La délégation du Pérou a étudié avec le plus grand soin l'excellent rapport du Secrétaire général sur l'activité des Nations Unies à Chypre. Nous ne doutons absolument pas de la nécessité de la présence continue de la Force des Nations Unies à Chypre; c'est pourquoi il nous a été possible d'appuyer sans réserve la décision de renouveler son mandat pour six mois encore.

229. Sans aucun doute, il nous paraît indispensable d'avoir le consentement du Gouvernement de Chypre, mais il nous semble que l'assentiment additionnel des autres parties intéressées auxquelles fait allusion le Secrétaire général dans le paragraphe 81 de son rapport doit être interprété comme une indication du climat qui doit exister si l'on veut trouver une solution au grave problème de Chypre par la voie de la coopération.

230. Nous sommes également heureux que le Conseil de sécurité ait fait sienne, à l'unanimité, la résolution 3212 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale au cours de la présente session. Cette résolution, qui a été acceptée par toutes les parties au conflit de juillet et d'août, contient un inventaire des principes qui, s'ils sont appliqués, pourront fournir une base pour une solution du problème de Chypre.

231. Dans le rapport du Secrétaire général, il est fait mention d'une mesure positive, à savoir le début des conversations directes entre les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque, MM. Clerides et Denktaş, sur les aspects humanitaires du conflit en question. Nous aimerions voir ces conversations s'étendre franchement aux aspects politiques.

232. L'intervention personnelle du Secrétaire général a eu une influence très grande sur la décision qui est à l'origine de ces conversations. Nous voudrions ici le remercier, ainsi que son représentant spécial à Chypre, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, sans oublier le général Chand, pour la manière habile et efficace dont il s'est acquitté des tâches nouvelles et imprévues qui l'attendaient dans l'île. Nous voudrions rendre hommage également au personnel de la Force des Nations Unies et, tout particulièrement, aux hommes qui ont donné leur vie pour la paix. Nous espérons que les mesures positives auxquelles se réfère le rapport seront rapidement appliquées.

233. A la fin de cette année, le Pérou quittera le Conseil de sécurité. Par conséquent, nous ne serons pas directement en cause dans la mise en place des modalités et des mécanismes destinés à assurer la paix à Chypre; mais je tiens à dire que les principes contenus dans les trois premiers paragraphes de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, que le Conseil vient de faire sienne, doivent nous fournir la meilleure base pour un rapprochement et une coexistence pacifique entre les deux communautés chypriotes. C'est à elles qu'il appartient, sans ingérence étrangère, de se prononcer sur la question constitutionnelle.

234. En outre, il est évident que le retrait rapide des forces étrangères d'occupation est une condition essentielle pour le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre.

235. Chypre est un pays ami du Pérou; c'est, comme le Pérou, un pays non aligné. Nous ne pouvons qu'être solidaires des aspirations de paix et de concorde de tous les Chypriotes.

236. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Je voudrais tout d'abord, monsieur le Président, m'associer aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes convaincus que, grâce aux éminentes qualités personnelles que nous vous connaissons tous, vous dirigerez nos délibérations avec succès.

237. Ma délégation voudrait également rendre hommage à votre prédécesseur, l'ambassadeur Scali, qui a été président du Conseil de sécurité pendant le mois écoulé.

238. Permettez-moi, monsieur le Président — et je crois que c'est justifié — avant d'aborder le fond du problème, d'exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour les efforts inlassables qu'il n'a cessé de déployer dans la recherche d'une solution au douloureux problème de Chypre et de lui dire notre satisfaction pour les résultats importants que son action a permis d'obtenir au cours de ces derniers mois.

239. Notre satisfaction va également au représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'à ses collaborateurs, pour la manière exemplaire avec laquelle ils continuent de remplir leur haute et difficile mission.

240. Ma délégation a voté pour le projet de résolution concernant le renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Ce faisant, elle a voulu indiquer qu'elle appuyait les vues du Secrétaire général, ainsi que celles des parties intéressées, vues selon lesquelles la situation actuelle rend essentiel le maintien de cette force dans l'île pour une nouvelle période de six mois.

241. Il est en effet évident que la situation grave qui prévaut actuellement sur le territoire de la République de Chypre exige plus que par le passé la présence de la Force internationale. La mission de celle-ci consiste à maintenir un cessez-le-feu aussi rigoureux que possible et à apporter des secours humanitaires variés. Cette mission reste plus que jamais essentielle pour la création des conditions favorables à un règlement pacifique et définitif de ce problème.

242. En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le document S/11574, que notre conseil vient d'adopter à l'unanimité, ma délégation tient à dire sa satisfaction à la suite de ce vote qui confirme celui intervenu en Assemblée générale.

243. En conclusion, je voudrais dire à nouveau notre espoir de voir la tolérance et la concorde revenir sur la terre de Chypre, rendant enfin possible un arrangement global et définitif, où les intérêts de tous les Chypriotes pourront être sauvegardés dans la paix et la fraternité, et avec le respect scrupuleux de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de Chypre.

244. Puisse donc la décision que vient de prendre le Conseil rapprocher la réalisation de cet espoir.

245. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est avec le plus grand plaisir que ma délégation vous voit assumer la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Vous êtes pour nous un ami de longue date et le représentant d'un pays voisin avec lequel l'Indonésie maintient les liens les plus étroits d'amitié et de coopération. Votre contribution aux travaux du Conseil, notamment la première fois où vous avez assumé la présidence en octobre de l'année dernière, à un moment très difficile, vous a gagné le respect et l'admiration de tous les membres du Conseil. Je suis certain que, sous votre compétente direction, nos travaux seront de nouveau couronnés de succès. Le résultat que nous avons obtenu cet après-midi est une nouvelle preuve du fait que la confiance que nous avons en vous est bien placée.

246. Ma délégation voudrait féliciter également le Président sortant, l'ambassadeur Scali, des Etats-Unis, pour le succès de ses efforts pour faire en sorte que le Conseil connaisse un mois de novembre assez calme.

247. Ma délégation voudrait saisir l'occasion qui s'offre à elle de remercier le Secrétaire général pour son rapport [*ibid.*] sur les opérations de la Force des Nations Unies à Chypre pendant la période du 23 mai au 5 décembre, notamment en ce qui concerne les événements qui se sont déroulés en juillet et en août dernier. Comme le rapport l'indique clairement, la Force a dû remplir ses fonctions dans une situation nouvelle, non prévue dans son mandat. C'est, par conséquent, avec une grande satisfaction que ma délégation constate qu'en présence d'une situation aussi difficile et aussi complexe la Force des Nations Unies n'a pas manqué de faire tous ses efforts en vue d'exercer de son mieux tant ses fonctions de maintien de la paix que ses tâches humanitaires, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, tout en adaptant ses opérations aux exigences de la situation nouvelle.

248. Ma délégation se félicite du rôle constructif joué par le Secrétaire général qui a, depuis, permis d'organiser une série de réunions entre les chefs des deux communautés à Chypre. Espérons que ces réunions qui ont déjà donné des résultats positifs ouvriront la voie à des progrès plus substantiels en vue du règlement des problèmes fondamentaux de l'île. Ma délégation pense, comme le Secrétaire général, que tant qu'un tel règlement ne sera pas intervenu, la situation de Chypre demeurera instable et potentiellement dangereuse.

249. Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution prorogeant le mandat de la Force pendant six mois encore. Ma délégation estime que le maintien de la Force des Nations Unies est, en effet, nécessaire non seulement pour aider à la stabilisation de la situation et pour fournir une assistance humanitaire, mais aussi pour aider à créer un climat qui mènera au règlement pacifique des problèmes fondamentaux de Chypre. Ma délégation voudrait également, malgré les réserves d'une des parties, que la Force puisse compter sur la coopération de toutes les parties dans sa mission de paix.

250. Ma délégation voudrait rappeler qu'elle estime qu'un règlement de ce genre concerne essentiellement les deux communautés de l'île. Nous savons, bien entendu, que chacune des communautés a des relations particulières, l'une avec la Grèce, l'autre avec la Turquie, et nous espérons que les gouvernements de ces pays joueront un rôle constructif afin d'essayer de rétablir la paix dans l'île.

251. En appuyant le renouvellement du mandat de la Force, ma délégation note que cette dernière se trouve dans l'île depuis plus de 10 ans. En raison de la situation actuelle, on ne peut guère espérer que la prolongation du mandat que nous venons d'approuver sera la dernière. Cependant, nous espérons sincèrement que toutes les parties intéressées feront tous les efforts possibles pour arriver à la réalisation de progrès substantiels à la table des négociations, afin de permettre de retirer la Force ou de la réduire de façon importante dans un proche avenir. Ma délégation s'attend que, lorsque la Force sera retirée, elle laissera derrière elle une Chypre souveraine et indépendante, jouissant de l'intégrité territoriale en tant que pays non aligné respecté et avec une population en train d'établir une véritable nationalité chypriote.

252. Ma délégation est heureuse que le Conseil ait fait sienne la résolution 3212 (XXIX) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale. Nous espérons sincèrement que les parties intéressees appliqueront loyalement ses dispositions, afin que les deux communautés de Chypre puissent reconstruire leur vie et leurs foyers dans la paix et l'harmonie.

253. Pour conclure, ma délégation voudrait rendre hommage au représentant spécial du Secrétaire général, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, au commandant de la Force, le

général Prem Chand et à tous les membres de la Force pour la manière dont ils remplissent leur tâche dans des conditions très difficiles et très dangereuses, avec un courage exemplaire et un dévouement remarquable. Ma délégation voudrait transmettre ses condoléances aux délégations des pays dont des membres ont été tués.

254. M. ZAHAWIE (Irak) [*interprétation de l'anglais*] : Je dirai d'abord, monsieur le Président, à quel point ma délégation est heureuse de vous voir présider le Conseil pour ce mois. Nous vous adressons nos félicitations pour votre accession à ces hautes fonctions et nous vous assurons de notre coopération dans l'accomplissement de votre tâche.

255. J'ajoute ma voix à celle des autres membres du Conseil qui ont déjà exprimé leur gratitude au Secrétaire général, à son représentant spécial, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, ainsi qu'à tout son personnel et aux contingents internationaux stationnés dans l'île, pour leurs efforts dévoués et inlassables dans l'accomplissement de leur mandat.

256. Ma délégation a appuyé les deux résolutions adoptées aujourd'hui par le Conseil dans l'espoir sincère qu'elles contribueront réllement au règlement de la crise de Chypre. Le Conseil, maintenant, prie instamment les parties au conflit de mettre en œuvre la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale.

257. Tout d'abord, il faut que de nouvelles garanties assurent l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut d'Etat non aligné de la République de Chypre. Il faut que les parties intéressées fassent une nouvelle tentative destinée à élaborer un plan d'ensemble qui assurerait aux Chypriotes turcs les garanties nécessaires à leur sécurité sur le plan constitutionnel. On voit mal comment les problèmes humanitaires pourraient être réglés sans des garanties qui restaureraient une certaine mesure de confiance mutuelle entre les deux communautés. Il va sans dire qu'il faudra commencer à retirer les forces armées étrangères et le personnel militaire qui se trouvent dans l'île.

258. Nous savons bien qu'il est plus facile de le dire que de le faire. Toutefois, nous ne devons manquer aucune occasion d'en appeler aux parties intéressées pour qu'elles trouvent une alternative à l'affrontement violent; tout doit être fait pour les encourager et les aider à y parvenir.

259. Enfin, je dirai que ma délégation interprète comme l'ambassadeur Richard les déclarations faites par l'ambassadeur Olcay et M. Çelik et leurs réserves quant à la résolution sur le renouvellement du mandat de la Force. Aussi avons-nous été heureux d'entendre l'ambassadeur Olcay dire que son gouvernement ne voyait aucune alternative au règlement pacifique du problème.

260. M. KITI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi d'abord, monsieur le Président, de me joindre à ceux qui, avant moi, vous ont félicité de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous connaissons tous vos talents de négociateur; ils nous ont grandement aidés à parvenir à un texte concerté malgré de multiples difficultés. La fin de la session de l'Assemblée générale est proche, et très probablement nous nous trouverons devant plusieurs problèmes compliqués qui seront portés au Conseil, mais nous ne doutons pas que, grâce à votre direction éclairée, nous pourrons nous acquitter de notre tâche promptement et avec succès.

261. Je rends également hommage à votre prédécesseur, le représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Scali, pour la façon dont il a guidé les délibérations du Conseil le mois dernier.

262. Ma délégation était disposée à émettre un vote positif sur les deux résolutions que nous avons adoptées aujourd'hui. Comme vous le savez, monsieur le Président, l'un d'eux avait nécessité des négociations prolongées et ardues.

263. Nos négociations ont été parfois compliquées par l'attitude intransigeante des parties intéressées. Vos efforts nous ont permis de surmonter cette difficulté. Nous espérons toutefois, maintenant que ces résolutions sont adoptées, que les parties intéressées feront tout leur possible pour en appliquer les dispositions, et celles des autres résolutions antérieures adoptées à propos du problème de Chypre.

264. Mon gouvernement désire que la paix revienne à Chypre, et c'est pour cela surtout que ma délégation a émis un vote positif. Il ne devrait cependant pas être interprété, comme nous l'avons toujours dit, comme une approbation passive de ce qui s'est passé à Chypre depuis le 15 juillet dernier. Nous avons condamné et continuerons de réprouver les tentatives illégales et inconstitutionnelles destinées à renverser le Gouvernement constitutionnel de Chypre, à l'instigation des officiers grecs de la Garde nationale grecque. En fait, nous y voyons l'une des manifestations des ingérences étrangères dans les affaires intérieures d'un Etat non aligné.

265. S'agissant de la question de Chypre, ma délégation continue de se fonder sur le plus élevé des principes : l'intégrité territoriale et la souveraineté de Chypre doivent être respectées par tous les Etats; nous avons constaté avec satisfaction, depuis le début de la discussion, que tous les Etats membres du Conseil acceptaient ce principe. Si nous croyons fermement à l'intégrité territoriale de Chypre, nous ne pouvons accepter que l'on se serve de ce conseil pour sanctionner le partage de la République de Chypre contre le vœu de la population de l'île.

266. De même, nous ne pouvons accepter que des troupes étrangères soient stationnées dans l'Etat non aligné de Chypre. C'est pourquoi nous condamnons son occupation persistante par des troupes étrangères, y compris celles qui ont envahi l'île après le 20 juillet. Nous avons demandé le retrait de toutes les troupes étrangères et nous répétons ici qu'à notre avis il n'y aura pas de paix durable à Chypre si toutes les troupes étrangères — je répète : toutes les troupes étrangères — ne quittent pas l'île, et si l'occupation ne cesse pas. La présence de troupes des Nations Unies ne doit pas être vue comme étant de caractère permanent. Il y a déjà plus de dix ans qu'elle dure. A notre avis, ce devrait être un moyen de donner temporairement aux parties en présence la possibilité de régler le problème sans en venir aux armes. Nous pensons qu'un tel tampon entre des parties en conflit est essentiel pour parvenir à la solution de problèmes aussi compliqués que ceux de Chypre, mais je le répète, mon

gouvernement n'acceptera pas que des troupes stationnent à Chypre à perpétuité.

267. Nous espérons donc qu'après cette nouvelle période de six mois, la situation à Chypre se sera suffisamment améliorée pour que les forces des Nations Unies puissent se retirer. Nous demandons instamment aux parties intéressées de ne pas se servir des forces des Nations Unies comme de pions sur l'échiquier entre les pièces maîtresses qu'elles représentent, mais de les considérer comme une contribution réelle de la communauté internationale pour les aider à parvenir à une solution juste, acceptable et durable de leurs problèmes.

268. Ma délégation a toujours été profondément préoccupée par le sort des personnes déplacées à la suite des violents événements survenus à Chypre après le coup d'Etat militaire de juillet dernier. Nous avons tous demandé aux parties intéressées de faire preuve de modération mais, de l'avis de ma délégation, cela ne suffit pas. Nous convenons tous que c'est un droit inaliénable, pour toutes les personnes déplacées, de retourner dans leurs foyers et de retrouver leurs biens, et nous demandons aux autorités de la Turquie d'aider toutes les personnes qui ont quitté les zones qu'elles occupaient avant le conflit du 20 juillet à retourner en toute sécurité dans leurs foyers. Nous y attachons une grande importance.

269. La communauté internationale sait par expérience ce qu'il en coûte de refuser aux personnes déplacées le droit de retourner dans leurs foyers. Nous espérons qu'elle a compris la leçon de la question de Palestine. Nous espérons que, de leur côté, les autorités de la Turquie ont compris cette leçon. De l'avis de ma délégation, nous ne pourrons résoudre les problèmes de Chypre si l'on continue de dénier aux personnes déplacées le droit de vivre chez elles, au-delà des frontières.

270. Ma délégation espère donc que le Conseil ne répétera pas les erreurs de 1948 et fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher qu'une situation analogue ne se produise à Chypre.

271. Nous estimons qu'il nous faut souligner notre déception devant le fait que les résolutions adoptées depuis juillet de cette année n'ont pas été mises en œuvre, notamment celles portant sur les problèmes humanitaires, et nous lançons un appel à tous les intéressés pour qu'ils mettent ces résolutions en œuvre sans délai, parce que nous pensons que tous ceux qui souffrent constituent un danger et qu'ils peuvent recourir à la violence.

272. Pour sa part, le Kenya fera tout son possible pour aider le peuple de Chypre à régler ses problèmes. Mais le Conseil ne doit jamais oublier que c'est d'un peuple qu'il s'occupe. Ce serait folie pour le Conseil de permettre à ceux qui ont actuellement le dessus de dicter à la communauté internationale les solutions à donner aux problèmes de Chypre. Le Conseil ferait une erreur s'il abandonnait son arme la plus précieuse, à savoir la possibilité de se dresser entre les combattants et de les aider à résoudre leurs problèmes pacifiquement. Nous devons souligner à nouveau la nécessité de mettre en œuvre les résolutions du Conseil, sinon ce que nous avons vu au cours des discussions acrimonieuses en Assemblée générale au sujet de l'érosion de la dignité des Nations Unies prendra de plus en plus d'ampleur.

273. Nous avons déjà demandé aux deux communautés de poursuivre leurs pourparlers directs sous les auspices des Nations Unies, et nous leur demandons instamment de continuer à le faire. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons grande foi dans l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument approprié pour le règlement pacifique des différends; comme nous l'avons dit en Assemblée générale, nous ne sommes pas très satisfaits lorsque nous voyons un nombre sans cesse croissant d'Etats essayer de résoudre leurs problèmes en dehors du cadre des Nations Unies, ne saisissant le Conseil de sécurité de leurs problèmes que s'ils ne parviennent apparemment pas à les résoudre ou proposant leurs solutions au Conseil afin de les revêtir de la dignité des Nations Unies, alors que, ce faisant, ils tentent de se servir du Conseil pour leurs propres intérêts. Nous demandons à tous les Etats Membres d'aider le Secrétaire général à provoquer un dialogue utile entre les communautés et un retour rapide à la table de négociation d'où le peuple de Chypre dans son ensemble ne sera pas exclu comme ce fut le cas lors des précédentes discussions de Genève.

274. Pour conclure, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général, à son représentant spécial et à la Force. Ils ont fait un travail magnifique et méritent notre appui.

275. M. TCHERNOUCHTCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*traduction du russe*] : Permettez-moi, monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et de vous souhaiter plein succès dans l'exécution de votre mission d'une si grande responsabilité. Notre délégation se joint à ceux qui ont déjà remercié votre prédécesseur à ce poste, le représentant des Etats-Unis, M. Scali, qui a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de novembre.

276. Notre délégation a voté pour la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies à Chypre pour une nouvelle période de six mois. Nous voudrions manifester l'espoir, exprimé au paragraphe 4 de la résolution, que des progrès suffisants seront accomplis pendant cette période pour que l'on puisse arriver à un règlement définitif du problème de Chypre.

277 Notre délégation a également voté en faveur du projet de résolution publié sous la cote S/11573 étant entendu que la prolongation de la présence de la Force doit s'effectuer conformément aux dispositions de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité et de ses décisions postérieures sur la question de Chypre, et notamment que l'on observera le principe du financement de la Force au moyen de contributions volontaires.

278. Ma délégation considère que le Conseil a accompli son devoir en faisant sienne à l'unanimité la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale qui, de l'avis de ma délégation, est une décision des Nations Unies qui crée des conditions favorables pour la solution du problème de Chypre dans l'intérêt du peuple chypriote. En même temps, ma délégation juge indispensable d'expliquer brièvement, com-

me d'autres membres du Conseil de sécurité l'ont fait, ce que nous pensons quant au fond du problème à l'examen.

279. La prolongation du mandat de la Force a été effectuée dans une situation compliquée et tragique pour le peuple de Chypre. Elle est décrite de manière très éloquente dans le rapport qui nous a été soumis par le Secrétaire général. Des troupes étrangères continuent à stationner sur le territoire de Chypre malgré les résolutions déjà adoptées par le Conseil de sécurité. Le rapport du Secrétaire général ainsi que les déclarations des représentants des Etats membres du Conseil, de même que la déclaration du représentant de la République de Chypre, montrent que, dans l'intérêt du peuple de Chypre, tant des Chypriotes turcs que des Chypriotes grecs, l'on doit adopter des mesures en vue de régler sans retard le problème de Chypre, qui résulte de l'intervention des forces étrangères et de l'ingérence de certains milieux agressifs de l'OTAN dans les affaires du peuple chypriote. Le destin de Chypre, qui est un élément actif du mouvement non aligné, est devenu un objet de marchandage dans ces milieux.

280. Ma délégation estime qu'il existe des possibilités réelles de résoudre le problème de Chypre. Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 353 (1974) et 357 (1974), renforcées par la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale adoptée à la présente session, fournissent les bases essentielles pour le règlement politique de ce problème. La juste solution du problème de Chypre doit se fonder sur la mise en œuvre stricte de ces résolutions. Nous pensons avant tout aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui prévoient la cessation de l'intervention militaire étrangère, le retrait immédiat des forces et du personnel militaire étrangers de Chypre et la nécessité de respecter intégralement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

281. Malheureusement, nous sommes obligés de constater que les dispositions fondamentales des résolutions 353 (1974) et 357 (1974) n'ont pas été mises en œuvre du fait de ceux qui essayaient de résoudre le problème de Chypre dans le cadre de l'OTAN.

282. Au cours des négociations de Genève entre les pays garants, on a pu constater la faiblesse et la faillite totale du système de garanties de Londres et de Zurich. Les faits ont montré qu'il serait injuste d'examiner la question de Chypre uniquement comme un problème de relations entre les deux communautés de l'île et de fermer les yeux sur l'intervention dans les affaires intérieures du peuple chypriote. C'est précisément cette intervention qui a été à l'origine du problème de Chypre. Cette intervention de l'étranger a donné aux événements de Chypre un caractère beaucoup plus compliqué et même très critique.

283. Notre délégation considère qu'il est essentiel que toutes les dispositions des résolutions du Conseil et de l'Assemblée relatives à Chypre soient mises en œuvre le plus rapidement possible. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée donne un aperçu complet des moyens de résoudre ce problème. Elle contient des recommandations importantes. Je citerai, en particulier, son paragraphe 6 par lequel l'Assemblée générale exprime l'espoir

> « que, s'il le faut, de nouveaux efforts, revêtant notamment la forme de négociations, pourront être déployés dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies afin de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, de manière à assurer à la République de Chypre son droit fondamental à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale ».

284. A notre avis, les efforts tendant à résoudre le problème chypriote doivent être poursuivis. Nous estimons que la proposition de l'Union soviétique, demandant la réunion d'une conférence internationale sur la question de Chypre, dans le cadre des Nations Unies, ainsi que la proposition demandant l'envoi d'une mission spéciale du Conseil de sécurité dans l'île, sont des propositions tout à fait appropriées. Jusqu'à présent, il n'y a pas d'autre possibilité. Au cours de la discussion de la question de Chypre, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale, ma délégation, à maintes reprises, a pris la parole pour condamner les actes d'agression contre la République de Chypre et le mépris des droits de la population chypriote, en particulier de son droit de décider de son propre destin et de s'occuper de ses propres affaires.

285. Notre délégation considère qu'un règlement de ce problème doit être fondé sur la mise en application intégrale des résolutions du Conseil et de l'Assemblée. Nous demandons que cela soit fait au moyen de négociations, dans le strict respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. En même temps, nous considérons que toutes les forces étrangères se trouvant à Chypre doivent être retirées de l'île sans délai. Nous estimons aussi que tous les réfugiés doivent avoir la possibilité de retourner dans leurs foyers. Il faut créer des conditions favorables pour que les problèmes d'ordre intérieur de Chypre puissent être résolus par le peuple chypriote lui-même, sans aucune intervention étrangère. Ces problèmes doivent être tranchés dans l'intérêt tant des Chypriotes grecs que des Chypriotes turcs. Notre délégation considère également que, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité de cette région explosive de la Méditerranée orientale, il faut entreprendre d'urgence des efforts énergiques en vue d'apporter une solution au problème de Chypre.

286. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Prenant maintenant la parole en tant que représentant de l'AUSTRALIE, je voudrais dire qu'en adoptant le projet de résolution qui fait l'objet du document S/11573, le Conseil a reconnu que la présence de la Force à Chypre est essentielle, comme l'a dit le Secrétaire général au paragraphe 81 de son rapport,

> « non seulement pour aider à faire respecter le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité, pour assurer la sécurité de la population civile et pour fournir des secours humanitaires, mais aussi pour faciliter la recherche d'un règlement pacifique de la situation actuelle ».

287. Ma délégation a appuyé de tout cœur cette décision et elle s'est associée aux autres délégations pour reconnaître le rôle inestimable joué par la Force des Nations Unies à Chypre, pour la féliciter de ses grandes réalisations et pour lui demander de poursuivre sa tâche avec le même dévoue-

ment et la même consécration au devoir qui l'ont caractérisée dans le passé.

288. Au Secrétaire général et à son représentant spécial, l'ambassadeur Weckmann-Muñoz, au commandant de la Force, le général Prem Chand, ainsi qu'aux officiers, aux hommes et au personnel civil de la Force, nous exprimons notre appréciation et notre admiration pour la manière compétente et courageuse avec laquelle, dans des conditions difficiles, ces divers éléments de la présence des Nations Unies à Chypre ont effectué leur tâche, au prix de vies humaines et de blessés. Dans le cas de mon pays, l'une des victimes faisait partie du contingent de police, comme l'ont signalé les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, ce que j'ai vivement apprécié.

289. Le rapport du Secrétaire général, qui fournit des détails et expose franchement les événements, décrit clairement les tâches nombreuses et variées qui ont été entreprises pour essayer de résoudre le grave problème que connaît la population de Chypre. Ce rapport nous fournit un tableau des efforts résolus qui sont faits là-bas et il nous donne des raisons d'espérer que, malgré la désorganisation de l'île, un semblant de vie normale pourra être rétabli.

290. Le rapport nous révèle aussi avec clarté, la désastreuse situation financière de l'opération de la Force, comme l'ont déjà souligné d'autres membres du Conseil, ce qui doit être pour tous une source de grave préoccupation.

291. Nous sommes heureux de constater qu'un certain progrès a été fait pour alléger le sort des réfugiés et autres personnes déplacées. La réponse internationale à l'appel du Secrétaire général, au nom de ces populations, a été encourageante. Nous nous félicitons également de la coopération des autorités turques et grecques pour faciliter l'accès de cette aide aux personnes déplacées des deux communautés qui se trouvent dans la situation la plus difficile.

292. Notre préoccupation primordiale doit aller, bien entendu, au peuple de Chypre dans son épreuve actuelle et nous devons faire tous les efforts possibles pour son bien commun, son prompt retour à une vie normale et la reconstruction économique et sociale de son pays.

293. Nous avons également été heureux bien entendu de constater qu'à la suite de la visite du Secrétaire général à Chypre au mois d'août dernier, une série de réunions avait eu lieu entre M. Clerides et M. Denktaş. Ces entretiens qui ont préparé la voie à l'échange de prisonniers et de détenus en octobre offrent une perspective de nouveaux accords sur les aspects humanitaires du problème et, en définitive, nous voulons l'espérer et insistons beaucoup sur ce point, sur les difficiles problèmes politiques et constitutionnels que seules les parties elles-mêmes peuvent à notre avis régler.

294. Un de nos objectifs ici doit être certainement de ne pas détourner les représentants responsables et éclairés des deux communautés de la tâche qui leur incombe, à savoir faire tout ce qui est en leur pouvoir pour édifier la confiance sur les ruines créées par la méfiance et l'hostilité entre toutes les parties qui ont un intérêt direct et reconnu dans la paix, la prospérité et l'indépendance futures de Chypre.

295. Je suis aussi pleinement conscient du fait que l'Assemblée générale a déjà débattu de la question de Chypre au cours de ces dernières semaines et, dans sa résolution 3212 (XXIX), a fait connaître son point de vue sur la situation et énoncé divers principes et directives utiles.

296. Le projet de résolution que le Conseil a adopté aujourd'hui et qui était contenu dans le document S/11574 a rallié l'appui de toutes les parties directement intéressées et, à notre avis, fournit une évaluation objective des problèmes en jeu et donne une indication utile et positive de l'orientation que devraient prendre maintenant les événements si l'on peut parvenir à un règlement pacifique et durable du problème de Chypre.

297. En tant que PRÉSIDENT, je suis maintenant saisi de la requête d'un représentant qui demande à exercer son droit de réponse. J'espère sincèrement que ce représentant, comme tout autre qui souhaiterait prendre la parole une fois encore, tiendra compte de l'heure tardive. Je ne souhaite nullement imposer une limite à ce que les orateurs tiennent à dire, mais je les prie sincèrement d'être aussi brefs que possible.

298. Je donne la parole au représentant de Chypre.

299. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens compte du fait qu'à cette heure tardive de la nuit nous devons être aussi brefs que possible. Toutefois, ce n'est certes pas notre faute si nous sommes parvenus à cette heure avancée, parce que, monsieur le Président, lorsque vous m'avez informé que vous étiez saisi d'une proposition visant à inviter M. Çelik à prendre la parole devant le Conseil et que vous m'avez demandé ce que j'en pensais, je vous ai dit que ce renseignement m'arrivait à l'instant même et que, de toute manière, il n'est pas normal que ces choses se produisent. J'ai ajouté que j'aurais souhaité disposer du temps nécessaire pour communiquer avec mon gouvernement. Si M. Çelik venait ici pour parler en tant que représentant, ce serait tout à fait inacceptable, parce que, si la chose devait être acceptée, nous devrions faire venir quelqu'un d'autre de Chypre pour parler de ces questions au nom de la communauté.

300. Mais vous m'avez assuré, monsieur le Président, qu'il venait ici pour faire une déclaration ou apporter certaines preuves en sa qualité personnelle, en tant qu'individu, conformément à l'article 35 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Néanmoins, M. Çelik est venu ici et a immédiatement assumé l'autorité d'un représentant. Il a parlé en tant que représentant; il s'est exprimé comme s'il était ici au nom de la communauté dont il parle. Il n'a été interrompu par personne. Sans doute ne pouvais-je soulever une motion d'ordre, puisque je n'en ai pas le droit. Et les représentants dont certains ont pris la parole ici ont parlé de lui comme représentant de la communauté turque à Chypre. Là encore, personne n'a dit que c'était irrecevable.

301. C'est pourquoi l'examen de cette question a pris un tel temps. Si quelque chose est irrecevable, nous devons en assumer les conséquences. Et je ne comprends pas ce monsieur, M. Çelik, qui vient ici et qui prétend répondre au représentant de la Grèce ainsi qu'à un représentant ou à un autre, comme s'il était un représentant dûment accrédité, profitant de sa présence ici en tant qu'individu.

302. Mais oublions tout cela. S'il a parlé en tant que représentant, ce qui est anormal, je devrai faire rapport à mon gouvernement qui aura à examiner ce qu'il convient de faire, à se demander s'il veut envoyer quelqu'un pour répondre, parce que, pour ma part, je ne vais pas lui répondre. Cependant, s'il est ici en sa qualité personnelle, cela doit être dit clairement dans le compte rendu et tout ce qu'il a déclaré en tant que représentant doit être éliminé et n'être pas pris en ligne de compte.

303. J'en arrive maintenant à mon collègue, l'ambassadeur Olcay, pour qui j'ai un respect tout particulier et je tiens à continuer à avoir à son égard une considération spéciale. Mais voyons ce qu'il a déclaré aujourd'hui devant le Conseil.

304. Comme vous le savez, il a été nécessaire d'obtenir l'accord, d'une manière ou d'une autre, dans la pratique, du représentant turc sur la forme que prendrait le projet de résolution et ce, je le répète, pour des raisons pratiques, car, autrement, ils n'ont pas à donner leur assentiment ou non, aux termes de la résolution 186 (1964); or nous avions cru comprendre que ce serait le cas. Enfin, nous avons entendu dire qu'ils étaient d'accord sur le projet de résolution, mais aussitôt que cela a été fait, l'ambassadeur de la Turquie a jugé bon de déclarer qu'il ne s'en tiendrait pas aux dispositions de cette résolution. Cela vient confirmer ce que je disais auparavant, à savoir qu'ils ont accepté les résolutions du Conseil de sécurité et s'empressaient de les violer. De même, ils acceptaient l'accord à Genève et le violaient en même temps. Si j'étais quelqu'un d'autre, j'aurais été très heureux, en cette occasion, de lui rappeler qu'il dit une chose et en fait une autre le même jour.

305. Je suis désolé cependant qu'il se livre à ce genre de choses, tout d'abord parce que la Turquie est un pays voisin du nôtre et par conséquent nous ne voudrions pas qu'un de nos voisins se comportât de cette manière, ensuite parce qu'il s'agit également d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui dit une chose et en fait une autre. Cela nous rapproche de plus en plus de ce genre de dichotomie dont je parlais l'autre jour, dichotomie entre ce que nous faisons et ce que nous disons, et c'est véritablement là un de ces risques qui menacent le monde entier.

306. Il y a, si vous voulez, une double personnalité, on dit une chose et on en fait une autre. Il y a en fait trois divisions qui menacent l'humanité : la division de l'atome qui va probablement aboutir à la fin du monde, il y a la division des pays qui sont déchirés par la guerre et par les troubles - et je pense à la Palestine -, car toutes les fois qu'il y a division et partage, on a un foyer de conflit, et tous les problèmes dont le Conseil de sécurité a été saisi sont des cas de partage. Voilà donc la deuxième division. Le troisième cas, comme je le disais, c'est la dichotomie chez les individus et chez les nations, dichotomie entre les paroles et les actes.

307. Voilà ce que j'avais à dire au sujet de mon collègue l'ambassadeur Olcay. Mais il y a d'autres choses auxquelles j'aimerais répondre au sujet de ce qu'il a dit. Il demande comment ils pouvaient négocier et a déclaré qu'ils étaient diposés à entreprendre des négociations significatives, oubliant qu'ils prétendent que ce sont les Chypriotes turcs qui négocient à Chypre, que ce n'est pas la Turquie elle-même, que la Turquie n'intervient pas à Chypre, que ce sont les Chypriotes turcs.

308. Mais alors ils disent que les Chypriotes turcs ne sont que les fantoches du Gouvernement turc, et ils déclarent : « Nous sommes disposés à entreprendre des négociations significatives, mais nous ne savons pas si cela sera possible, car, de l'autre côté, il n'y a pas de gouvernement stable et légitime. »

309. J'ai en ma possession des extraits du *Times*, de Londres, sur cette question des pourparlers où il est dit que les négociations, à Chypre, avec le retour du Président, ne seront pas possibles parce que nul ne sait où nous en sommes. Et le journal écrit qu'il s'agit là d'une remarque des plus ironiques puisqu'elle émane du porte-parole d'un gouvernement qui vient d'être battu lors de sa première motion de censure, par 358 voix contre 17. Voilà ce qui se passe en Turquie. Personne ne dira qu'en raison de cela, la Turquie n'est pas en mesure de parler ou de négocier.

310. C'est ce qui a frappé le correspondant du *New York Times* et, dans l'éditorial intitulé « Retour de l'archevêque », on en parle et on dit : Voilà ce qui se passe en Turquie : 358 voix contre 17, alors que l'archevêque était constamment réélu président depuis l'indépendance, sans opposition la dernière fois, et avant cela, avec plus de 90 % de voix.

311. Quelle en est la conséquence ? En fait, lorsque a eu lieu la tentative d'assassinat contre l'archevêque – lequel a dû s'enfuir de Chypre –, la Turquie a été justement préoccupée de cette rupture de l'ordre constitutionnel à Chypre et s'est exprimée à ce sujet ici par l'intermédiaire de l'ambassadeur Olcay qui a dit qu'il ne reconnaîtrait pas le nouveau régime, parce que l'autre était le seul légitime. Et voilà que tout à coup c'est l'inverse qui se produit; une fois de plus, nous nous trouvons devant une double personnalité. On dit une chose et on en fait une autre. Je voudrais dire en toute franchise que ce n'est pas uniquement l'apanage de la Turquie. Il y a d'autres pays qui se comportent de la même manière; c'est un phénomène qui se répand dangereusement.

312. Voyons encore ce qu'a dit l'ambassadeur Olcay. Il a dit que j'ai abusé de ma position en tant que président du groupe asiatique, parce que j'ai parlé de l'Etat unitaire de Chypre. L'ambassadeur Olcay n'entend-il pas bien ou n'a-t-il pas su lire le texte de ma déclaration ? En parlant devant l'Assemblée générale à la mémoire de notre regretté secrétaire général U Thant, j'ai dit que sur la question de Chypre il avait adopté une position positive, qu'il avait essayé laborieusement de résoudre la question et qu'il avait, dans son rapport, proposé la solution de la question de Chypre par la création d'un Etat indépendant, unitaire et souverain. Je n'ai pas parlé moi-même de l'Etat unitaire. J'ai mentionné un fait de la vie de U Thant, comme j'ai fait allusion à d'autres moments de sa vie. Jusqu'à ses derniers moments, il a été favorable à cette idée, à tort ou à raison, mais c'était là une de ses idées. Peut-être que M. Olcay n'aimait pas cette idée, mais je n'ai pas abusé de mes fonctions en mentionnant cela; j'en ai parlé entre autres choses faisant partie de la vie de U Thant.

313. Dans son rapport sur le renouvellement du mandat, U Thant déclarait qu'il pensait que les deux parties à Chy-

pre avaient compris que le problème ne pouvait être résolu par la force et que les deux parties, y compris la Turquie, avaient indiqué qu'un règlement pourrait être élaboré sur la base d'un Etat indépendant et unitaire de Chypre. C'est ce que le Secrétaire général U Thant écrivait dans son rapport en 1971 concernant l'attitude de la Grèce et de la Turquie à Chypre, au sujet d'un Etat unitaire. Aucun démenti n'est venu de la part de la Turquie ou de quiconque à cet égard, car c'était un fait. Mais, étant donné leur double personnalité, ils avaient changé alors, comme ils le font encore aujourd'hui.

314. Dans ce même rapport du Secrétaire général en date du 20 mai 1971, nous lisons :

« Pour surmonter cette difficulté, il faut, à mon avis, que les dirigeants de toutes les parties intéressées fassent preuve de sens politique en déclarant à nouveau publiquement qu'elles sont résolues à régler le problème de Chypre au moyen d'un accord durable atteint par des voies pacifiques et fondé sur l'indépendance et la souveraineté d'un Etat chypriote unitaire. » [*S/10199, par. 83.*]

315. Dans la déclaration que j'ai faite à la mémoire de U Thant, j'ai dit que celui-ci avait fait preuve d'un esprit constructif et qu'il avait essayé de trouver une solution et, qu'à son avis, celle-ci était un Etat unitaire et indépendant. Prendre cette phrase, la déformer et dire que j'usurpais mes fonctions et en abusais pour faire de la propagande, c'est vraiment faire preuve de mauvaise foi. J'ai dit maintes choses à propos de U Thant; était-ce également de la propagande ? Ce sont des choses dans lesquelles ils croyaient eux-mêmes et qu'ils appuyaient il y a encore un an. Qui a tort ici ? Où se trouve le mal ? Pourquoi M. Olcay doit-il soulever cette question, alors qu'il sait parfaitement – ou qu'il devrait le savoir étant donné son intelligence – qu'il avait tort et qu'il avançait quelque chose qui n'était pas exact ?

316. Autre chose encore. Le représentant de la Turquie, avec sa suavité habituelle, a parlé de la mentalité qui a motivé ma lettre du 6 décembre 1974 au Secrétaire général dont toutes les pages ne contiendraient que de la haine, des mensonges et des ignominies. Dans ce document, en fait d'ignominies, il ne s'agit que de l'exposé des agissements des troupes turques à Chypre, qui certes sont ignobles. Pourquoi les dissimuler ? Le tribunal est-il ignoble parce qu'on y juge des criminels coupables de viol ? N'est-ce pas plutôt le criminel qui est ignoble ? La faute incombe aux troupes turques, et ce n'est pas la mienne si je dois faire rapport de ce qui s'est passé. Je n'ai fait que mon devoir. J'ai présenté des faits authentiques et mon rapport n'était pas très différent de ceux de la Force des Nations Unies sur le très grand nombre de viols commis là-bas.

317. Je suis désolé d'avoir dû dire ces choses, mais plus désolé encore qu'elles se soient produites. L'ambassadeur Olcay, avec son sens de la décence et de la dignité devrait s'adresser à ses troupes et leur demander pourquoi elles se livrent à des faits de cette nature. A moins qu'il ne ferme les yeux à la réalité et ne veuille pas entendre les faits ! Prétendre qu'il s'agit là de mensonges c'est très facile, mais ce n'est pas là une attitude responsable. Je suis désolé que le représentant de la Turquie adopte une attitude qui se situe au-dessous de son niveau intellectuel, que je reconnais et pour lequel j'ai le plus grand respect.

318. Je pense que cette lettre a été si soigneusement examinée et étudiée que je doute fort qu'il y ait quoi que ce soit qui s'y trouve qui puisse prêter à contestation. Je suis prêt à donner les sources sur lesquelles se fondent toutes les parties de ce document. En fait, j'ai eu l'occasion de demander à quelqu'un qui est au courant de la situation ce qui pouvait ne pas être vrai, mais cette personne n'a rien trouvé qui soit faux, à l'exception d'un cas où elle a éprouvé du doute, car elle n'était pas certaine des événements dont il s'agissait.

319. Je demande au représentant de la Turquie, dans son propre intérêt, de ne pas prétendre que ce qui est vrai est faux, car se contenter d'accuser quelqu'un de mensonge sans pouvoir citer des faits et des documents, c'est être irresponsable et en deçà du niveau requis pour un représentant aux Nations Unies. Or, je ne crois pas un instant que l'ambassadeur Olcay se situe en dessous du niveau requis, car c'est un homme honorable. Ainsi donc, continuons.

320. Qu'a-t-il dit ensuite ? En effet, il n'est rien qu'il ait dit qui ne saurait être réfuté immédiatement. Il dit que 30 000 Chypriotes turcs se trouvant dans les zones sous le contrôle du Gouvernement grec se trouvent en danger et sans protection. Que dit le rapport du Secrétaire général à ce sujet ? Il dit que la Force, dans toutes les zones sous le contrôle du Gouvernement et de la Garde nationale, est libre de se mouvoir librement, sans aucune restriction, et qu'elle est, par conséquent, à même d'apporter une importante contribution à la sécurité et aux exigences humanitaires des Chypriotes turcs, alors qu'elle ne peut se rendre dans les autres parties. Et elle est libre parce que nous n'avons rien à cacher à la Force. Par contre, de l'autre côté, il y a beaucoup à cacher, de sorte qu'ils peuvent prétendre que ce sont des mensonges.

321. Ainsi, rien n'est plus ridicule, quand on habite une maison de verre, que de jeter des pierres, car elles pourraient bien briser vos propres vitres. Nous en sommes là, et le gouvernement a demandé qu'une commission d'enquête soit désignée par les Nations Unies, ou par n'importe qui d'autre, pour enquêter dans les zones occupées ou dans les autres zones sous le contrôle du gouvernement, pour voir ce qui se passe, mais ils ont refusé, ils ne veulent pas en entendre parler. Ils ne veulent pas permettre à la Croix-Rouge ou à la Force ou à quiconque de s'y rendre. Mais la vérité finira par être connue. J'ai pu obtenir vérification de tous ces renseignements dans le détail et je devais les présenter. J'ai reçu des instructions à ce sujet. J'ai refusé de présenter quoi que ce soit qui ne soit solidement prouvé, et cela, c'est prouvé solidement, comme une sorte de livre blanc.

322. J'aurais, hélas, aimé qu'il s'agisse de mensonges car, si c'étaient des mensonges, le peuple de Chypre n'aurait pas souffert comme il a souffert, comme il continue de souffrir. Ce n'est pas une plaisanterie, ce qui se passe à Chypre. On ne peut pas s'en jouer et dire n'importe quoi à ce sujet.

323. J'aborde maintenant un autre aspect des insinuations de l'ambassadeur Olcay. Il a dit que les Chypriotes turcs, à

Chypre, souffrent depuis dix ans. M. Çelik a parlé de vingt ans, peut-être. Il exagère. Mais pourquoi, après tout, n'exagérerait-il pas ? Prenant exemple sur M. Olcay, il pouvait doubler ce chiffre. Il y avait des souffrances ! Mais de quoi souffrent-ils ? Ils étaient enfermés, ils ne pouvaient pas sortir, on leur prenait leurs maisons, on leur brûlait tout ! D'horribles choses se passaient. Mais il n'y a aucune preuve de rien. Ce ne sont là que des affirmations gratuites. Des déclarations qu'on jette, comme on jetterait des pierres. Quels sont les faits ? Les faits sont que le Secrétaire général a publié des rapports périodiques, tous les six mois, parfois, tous les trois mois, de 1964 à aujourd'hui. J'ai lu tous ces rapports et je citerai des passages qui montrent pleinement combien il est faux, combien il est irresponsable de prétendre qu'ils souffraient par suite de l'attitude du Gouvernement envers eux. Les rapports montrent clairement qu'ils souffraient en raison de l'attitude des dirigeants turcs à Chypre. Pourquoi ? Non pas parce que ceux-ci étaient cruels et les faisaient souffrir sans raison. Non, ces dirigeants étaient placés eux-mêmes sous la direction du Gouvernement turc. Le Gouvernement turc voulait obtenir la partition de Chypre. Nous savons cela. Nous pouvons même en dire toutes les raisons.

324. Ils ne peuvent pas prouver ce qu'ils disent. Nous avons vu ce qu'ils ont fait à Chypre. Ils ont tout fait pour démembrer l'île. Ils voulaient séparer les Chypriotes turcs des Chypriotes grecs. Les deux éléments travaillaient ensemble, vivant dans l'harmonie et dans la paix. Ils coopéraient. Mais il fallait les séparer afin de pouvoir se trouver devant une situation permettant de demander la partition. Il était donc naturel qu'ils fassent cela. Ce n'était pas honnête. C'était une façon détournée d'agir, mais compréhensible étant donné leur état d'esprit.

325. Ainsi donc, ils ont commencé une organisation clandestine – la TMT – qui avait pour but de forcer les Chypriotes turcs à briser toute relation avec les Chypriotes grecs. Les Chypriotes turcs sont des gens charmants. Ils s'entendaient très bien avec les autres et n'avaient pas du tout envie de mettre fin à leurs bonnes relations. Ils travaillaient tous ensemble. Ils vivaient ensemble. Donc, ils ne voulaient pas briser leurs relations, de sorte qu'il fallait les y forcer par une organisation clandestine – des officiers déguisés envoyés de Turquie, comme nous le savons tous. Ils ont décidé que tout Turc qui serait vu entrant dans une boutique grecque serait puni d'amende. Si l'on constatait qu'il avait des relations amicales avec les Grecs, il irait en prison ou serait battu. Ces données ont été présentées au Comité – il y a un comité sur les relations entre les deux pays, présidé par la Force, je crois – et les détails de cette liste ont été donnés. Et pourtant, cela n'a pas encore été jugé suffisant.

326. Ils ont commis toutes sortes de crimes à ce sujet. Ils ont tué des Turcs qui essayaient d'avoir des relations avec les autres – j'ai leurs noms et je pourrais les donner. Ils les ont forcés à vivre dans des enclaves pour les garder séparés. Mais, naturellement, ils ne pouvaient pas faire cela pour la population entière, mais ils ont réussi à le faire pour 40 ou 45 % de cette population. Le reste vivait à l'extérieur, en paix et sans problèmes. Mais, autour des enclaves, il y avait des fusils, qui créaient l'animosité.

327. Le Secrétaire général, dans ses rapports, de même que la Force ont essayé à maintes reprises de leur faire abandonner cette position d'affrontement, car ce n'était pas fondé. Mais non, ils ne voulaient pas abandonner. La Turquie ne leur laissait pas prendre la moindre initiative pouvant réduire la tension. Dès les premiers troubles, le gouvernement a levé toutes les restrictions sur le déplacement et les Chypriotes turcs avaient la liberté de mouvement dans toute l'île, sans exception, tandis que les Chypriotes grecs ne pouvaient pas entrer dans les enclaves chypriotes turques, car il était absolument interdit d'avoir la moindre relation avec des Grecs.

328. Dans le rapport du Secrétaire général du 10 juin 1965, nous lisons :

> « Les dirigeants chypriotes turcs ont adopté une position strictement opposée à toute mesure pouvant amener des membres des deux communautés à vivre et à travailler ensemble » – ce sont là les paroles mêmes du Secrétaire général – « ou risquant de placer les Chypriotes turcs dans une situation où ils seraient tenus de reconnaître l'autorité des agents du gouvernement. » [*S/6426, par. 106.*]

Ensuite, on a même coupé l'électricité, afin d'empêcher les deux communautés d'avoir des relations avec l'extérieur. Le rapport poursuit :

> « En fait, étant donné que les dirigeants chypriotes turcs se sont fixé comme objectif politique la séparation physique et géographique des communautés, » – et nous voyons maintenant, par le fer et par le sang, qu'ils veulent obtenir cette séparation géographique, mais alors ce n'était pas par le fer et par le sang, mais par la force exercée contre les Chypriotes turcs et par les souffrances qu'on leur imposait – « comme objectif politique » – et pour aucune raison – « il n'est guère probable qu'ils encouragent les Chypriotes turcs à entreprendre des activités qui pourraient être interprétées comme démontrant les avantages d'une autre politique » – c'est-à-dire une politique de paix et de coopération –. « Le résultat est une politique apparemment délibérée d'autoségrégation de la part des Chypriotes turcs. » [*Ibid.*]

329. Maintenant, l'autre partie nous dit que cela a été imposé aux Chypriotes turcs par le gouvernement. Pourquoi, puisque le rapport mentionne ces choses, n'y a-t-il pas eu d'objection ? Les rapports sont remplis d'exemples de ce genre. Le gouvernement est ainsi amené à soutenir

> « que les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population » [*ibid.*].

330. Le Secrétaire général déclare dans son rapport du 10 décembre 1965 :

> « ... le gouvernement était prêt à fournir l'assistance concrète suivante : « *a*) il réparerait ou reconstruirait, dans tous les villages, toutes les maisons de Chypriotes turcs qui auraient été endommagées ou détruites; *b*) il accorderait une aide financière pour le relèvement de tous les Chypriotes turcs...; *c*) il leur fournirait les moyens d'exercer leur profession ou métier et les aiderait à trouver du travail, et il accorderait une aide financière à ceux qui, pour cause d'invalidité, ne pouvaient travailler, *d*) il

prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et leur protection. » [*S/7001, par. 157.*]

331. Le rapport du 8 décembre 1966 déclare :

« Mais les dirigeants chypriotes turcs ne sont pas favorables au retour des réfugiés dans leurs foyers, et ils les dissuadent de revenir dans leurs villages » [*S/7611, par. 139*].

Pendant longtemps, le gouvernement a demandé instamment aux réfugiés de retourner dans leurs foyers et il a réparé ou reconstruit les maisons abandonnées des Chypriotes turcs.

332. Ainsi, ce qui, dans le rapport précédent apparaissait comme une proposition, semble s'être passé, en fait, dans le rapport suivant, qui indique que les dirigeants chypriotes turcs ne favorisent pas le retour dans les foyers, etc., et que, pour justifier cette position, les dirigeants chypriotes turcs invoquent des considérations de sécurité pour les réfugiés, bien qu'il n'y ait guère de doute que l'une des raisons de cette attitude soit une raison politique.

333. J'en viens maintenant à M. Clerides et à M. Denktaş. En février 1971, M. Clerides a écrit à M. Denktaş, donnant une liste de villages dont les maisons avaient été réparées, et il soulignait :

« Vous apprécierez sans aucun doute le fait que les bâtiments réparés, s'ils sont inoccupés, se détériorent; cette détérioration est due à des causes naturelles aussi bien qu'à des habitudes malheureuses d'enlèvements clandestins de matériaux de construction de maisons abandonnées pendant longtemps. »

Bien que le gouvernement ait construit, bien que le gouvernement ait réparé, bien que le gouvernement ait fait tout le nécessaire, les Chypriotes turcs n'étaient pas autorisés à revenir dans leurs maisons, même s'ils en avaient le désir.

334. Dans le rapport du Secrétaire général du 10 mars 1966 il est déclaré :

« la Force estime que... les dirigeants chypriotes turcs devraient revenir progressivement sur l'attitude qui consiste à dissuader les Chypriotes turcs de [revenir dans leurs maisons ou même] circuler librement dans les secteurs qu'ils ne contrôlent pas » [*S/7191, par. 94*].

335. Nous avons maintenant un tableau de la situation telle qu'elle s'est présentée au cours des années, et de ce qui est arrivé aux Chypriotes turcs qui ont été victimes de leurs dirigeants, lesquels étaient l'instrument du Gouvernement turc. Ces dirigeants les ont maintenus par force dans une économie de destruction et dans des conditions de vie misérables.

336. Les rapports ont dit à plusieurs reprises que les Chypriotes turcs ne pouvaient vivre normalement que dans une économie intégrée. Mais comment le pouvaient-ils puisqu'ils n'avaient pas la possibilité de s'associer ? Et maintenant, on inflige ce malheur, cette misère aux pauvres victimes, les Chypriotes turcs, comme un instrument de guerre et de partage, ce qui rend leur misère plus atroce encore.

337. Je peux vous assurer – car j'en suis certain – que la masse des Chypriotes turcs n'est pas satisfaite de cette agression et de cette invasion. Bien entendu, ce n'est pas l'opinion des prétendus dirigeants qui agissent pour des intérêts étrangers à ceux des Chypriotes turcs; c'est l'opinion des Chypriotes turcs eux-mêmes. A cet égard, je citerai un autre document, car j'aime donner la preuve de ce que je dis. Il est très facile de faire des déclarations erronées...

338. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Le représentant de Chypre a-t-il terminé sa déclaration ?

339. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Non, monsieur le Président. Je le regrette, mais...

340. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Il est extrêmement tard.

341. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je sais qu'il est tard, mais j'ai demandé si l'on pouvait ajourner la séance jusqu'à demain, puisque sans préavis et au dernier moment, on a dit des choses que je dois démentir. Et je veux donner des preuves. Je voudrais poursuivre, mais si vous m'ordonnez de m'arrêter, je m'arrêterai.

342. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Puisque j'ai interrompu le représentant de Chypre, je dois lui dire – et bien entendu, je ne veux pas m'engager dans une polémique avec mon ami l'ambassadeur Rossides – que je n'accepte pas que l'invitation adressée à M. Çelik de prendre la parole devant le Conseil soit considérée en aucune façon comme non conforme au règlement. L'ambassadeur Rossides se rappellera que j'ai invité M. Çelik à parler en tant que personne privée, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire et, je dois lui dire, pas l'article 35. Aucun membre du Conseil n'a soulevé d'objection et M. Çelik a parlé comme il devait le faire.

343. Et maintenant, j'invite le représentant de Chypre à poursuivre sa déclaration.

344. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous prie de m'excuser. Je ne voulais pas dire, bien entendu, que l'invitation adressée à M. Çelik de prendre la parole était contraire au règlement. Il pouvait, bien entendu être autorisé à parler au titre de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Ce qui est antiréglementaire, c'est sa prétention de représenter la communauté turque, et le Président ne lui a pas donné la parole en cette qualité. C'est tout ce que j'ai voulu dire. Mais l'invitation qui lui a été adressée à prendre la parole a prolongé la discussion ce soir, par la force des choses.

345. Je parle du rapport du Conseil œcuménique des églises, qui a envoyé une mission à Chypre pour faire rapport sur la situation. Dans ce rapport, il est dit :

« Toutefois, ce qui est d'une importance absolue pour l'avenir de Chypre est le fait qu'en dépit de tout ce qui est arrivé il existe encore dans une certaine mesure une volonté de reconstituer la coexistence entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. »

– pas entre les Chypriotes grecs et les troupes turques, mais entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

« Le plus grand espoir pour l'avenir est que beaucoup de Chypriotes grecs peuvent encore faire une distinction entre les Chypriotes turcs avec lesquels ils veulent bien essayer de vivre, et les forces militaires turques venues de Turquie qu'ils méprisent. Il est absolument impératif que cette façon de voir soit appuyée par tous les moyens possibles. De nombreux incidents ont été rapportés, au cours desquels des Chypriotes turcs ont aidé des Chypriotes grecs contre les envahisseurs turcs – ou même, ce qui est incroyable, au cours desquels des Chypriotes turcs ont recherché l'aide d'amis Chypriotes grecs pour que ceux-ci les protègent des envahisseurs turcs. »

346. Voilà la situation à Chypre aujourd'hui. Voilà le rôle de la Turquie, le rôle des troupes turques et voilà la réalité des choses pour les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs.

347. L'idée de l'harmonie existant entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs trouve son expression dans de nombreux rapports du Secrétaire général. Il dit que c'est là une réalité. Dans trois ou quatre rapports, il rapporte combien les deux sont anxieux de vivre ensemble en paix et de coopérer si on le leur permettait. Ce sentiment est profondément ancré dans le cœur des Chypriotes turcs. Ils sont Chypriotes et les autres sont Chypriotes, en dépit de tout ce que l'on nous dit ici sur le fait que les Chypriotes grecs et turcs ne seraient pas une nation. Au fond du cœur, ils sont Chypriotes. Ils aiment leur pays et ils aimeraient leur vie à Chypre si on leur permettait, sans intervenir de l'extérieur, de vivre en paix et de coexister.

348. C'est cette haine importée, importée par la force, qui est la tragédie de Chypre. Et pourtant, elle ne fleurit pas, elle n'est pas vraie. Peut-être y a-t-il de la haine contre les troupes turques à cause de leur comportement. Et puisqu'elles allaient là pour une opération pacifique, c'était une occasion pour la Turquie de faire preuve de sentiments pacifiques et de créer une meilleure atmosphère de coopération entre Chypre et la Turquie au lieu de traiter la population comme elle l'a fait. Mais elle ne pouvait faire autrement, parce que son but était de démembrer Chypre et vous ne pouvez démembrer un pays de façon amicale. C'est seulement par le fer et par le sang que vous pouvez le faire et c'est la tragédie. C'est vrai, parce que M. Ismet Inonu, qui était premier ministre à l'époque, a dit ici :

« Officiellement, nous favorisions la notion de fédération plutôt que la thèse du partage, afin de rester dans le cadre des dispositions du Traité. »

Son ministre des affaires étrangères, M. Erken, a dit :

« La solution radicale serait de céder une partie de Chypre à la Grèce et l'autre, la plus proche de la côte turque, à la Turquie. »

349. Donc, le partage. Mais comment peut-on faire un partage lorsque la population vit entremêlée. Alors, à cette occasion nous entrons, nous démembrons, nous déracinons et nous expulsons la population – il y a 200 000 personnes déplacées, selon le dernier rapport – afin de faire de la place pour amener des populations de Turquie, les installer là et consacrer le partage.

350. Voilà tout le problème de Chypre. Vous le voyez maintenant, dans sa vérité toute nue, et si ce [illegible] ignoble, je le regrette mais la chose devait être présentée au Conseil de sécurité telle qu'elle est.

351. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie en lui rappelant l'appel que j'ai lancé précédemment.

352. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'était pas nécessaire que vous m'adressiez cet appel, monsieur le Président, parce que mon passé en ce conseil est assez différent de celui du représentant qui a parlé avant moi.

353. Si l'ambassadeur Rossides était le représentant des deux communautés de Chypre, j'essaierais de répondre de façon complète à sa déclaration, en détail, mais cela prendrait beaucoup de temps, évidemment. Dieu merci, il ne l'est pas, et je n'ai donc pas besoin de répondre à tout ce qu'il a dit. En fait, ce qu'il a dit recevrait une meilleure réponse du représentant de la communauté chypriote turque, reconnu comme telle par l'Assemblée générale au début de la présente session. Je limiterai mes remarques à quelques points.

354. Je voudrais simplement dire pour le compte rendu que le mensonge n'est pas un élément de l'arsenal de la diplomatie turque et que, probablement, depuis que les Phanariotes ont quitté le service de la Sublime Porte cette arme n'a jamais été utilisée.

355. Il est trop facile de dire que, parce qu'une liste a été établie et distribuée par l'ambassadeur Rossides, elle acquiert immédiatement la qualité de document historique qui doit être considéré comme l'expression de la vérité. Ce que nous avons entendu aujourd'hui, c'est l'ambassadeur Rossides disant : « J'ai produit ce document, donc c'est la vérité. J'ai des témoins qui peuvent prouver que c'est la vérité. J'ai des documents que je peux fournir à tous ceux qui veulent les voir. » Je voudrais seulement rappeler au Conseil que dans ma précédente déclaration [*par. 87 ci-dessus*], j'ai parlé d'une liste de documents que je considère également comme l'expression de la vérité, et chacun des membres de ce conseil qui est curieux de savoir ce qui est arrivé aux Turcs de Chypre peut toujours les consulter.

356. Cela dit, et c'est une réponse à ce que mon collègue de Grèce a dit – je suis sûr qu'il n'a pas écouté avec l'attention qu'il accorde normalement à mes déclarations, une attention que je lui accorde, parce qu'il n'a exprimé aucun sentiment lorsque j'ai parlé du contenu de ce document J'ai seulement mentionné que j'étais choqué par son ton. Ce n'est pas vraiment ce que je voulais dire et si j'ai donné cette impression, je voudrais que le compte rendu montre que je suis sûr qu'il y a eu des excès, que je les attribue à un acte de guerre et j'ai dit comment la guerre elle-même était une chose à éviter.

357. Hélas, les Chypriotes turcs n'ont pas gardé des registres de leurs souffrances dans les quinze dernières années pour les utiliser comme documents. Je ne sais si l'ambassadeur Rossides estime que c'est là une période trop longue. Je suppose que depuis que Chypre existe, des Turcs ont souffert à cause de cela.

358. Bien entendu, il a eu soin d'éviter le sujet que j'avais soulevé, à savoir qui avait renseigné l'archevêque sur le mas-

sacre en masse. Je ne m'attendais pas à ce qu'il me réponde. Il n'en a pas fait mention dans son analyse de la situation, des « réalités politiques » à Chypre, comme il dit; il n'a pas parlé du rêve grec de l'*enosis*, pour lequel on a introduit à Chypre des dizaines de milliers d'invités grecs en uniforme. Il n'en a pas été question.

359. Presque tout ce qu'il a dit, on peut le trouver dans ses déclarations précédentes; c'est pourquoi je peux montrer une réponse écrite à ce qu'a dit l'ambassadeur Rossides; mais j'estime que ce n'est même pas nécessaire. Je renvoie simplement les membres du Conseil aux diverses déclarations faites auparavant par mes prédécesseurs, par moi-même et par le représentant de la communauté chypriote turque, déclaration où l'on pourra trouver une réponse à la plupart, sinon à chacune, des assertions de l'ambassadeur Rossides. Presque tout ce qu'il a dit, surtout à propos des sentiments respectifs des Chypriotes grecs et turcs quant à la situation politique dans l'île quand les Chypriotes grecs en étaient les maîtres absolus apparaîtra, sinon inexact, du moins, en maintes occasions, bien loin de la vérité.

360. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

361. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Aux fins du compte rendu, je dirai que le Gouvernement de la Turquie, qui n'a plus maintenant je l'espère, de Phanariotes sous sa coupe, a menti quatre fois en acceptant sciemment quatre cessez-le-feu qu'il n'a pas respectés.

362. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de Chypre.

363. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref, car j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Je veux seulement vous remercier, monsieur le Président, de votre patience. Il est 23 heures, et je sais que c'est à cause de moi surtout que cette séance a duré si longtemps. Je prie le Président et tous les membres du Conseil de m'excuser de les avoir retenus si tard. Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, pour avoir si bien mené ce débat, et à remercier tous les membres du Conseil qui ont pris la parole, surtout ceux qui ont dit qu'il fallait protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre, Etat souverain, retirer les forces armées et laisser les réfugiés rentrer chez eux. Nous leur sommes reconnaissants à tous. Encore une fois, excusez-nous de vous avoir retenus si longtemps.

364. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

365. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : On a accusé mon gouvernement de mentir à cause du non-respect des accords de cessez-le-feu. Or, comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois lorsque ces accords étaient violés, il s'agissait d'accords en bloc, si je ne m'abuse, qui comportaient beaucoup de clauses; si la Turquie peut n'avoir pas observé certaines de ces clauses, l'une des raisons au moin en était que l'autre partie ne tenait pas parole. Je voulais que ce soit bien clair.

366. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Il n'y a pas d'autres orateurs, et je vais lever la séance. Auparavant, cependant, je voudrais demander au Conseil d'avoir la patience de m'écouter un moment : j'ai un point à préciser, pour la bonne marche de nos travaux.

367. Vous aurez noté que l'ordre du jour provisoire de cette séance, rédigé conformément à l'article 7 du règlement intérieur provisoire, et adopté par le Conseil au début de la séance, avait pour titre « La situation à Chypre »; cette question figure à l'ordre du jour du Conseil depuis la 1779e séance du 16 juillet chaque fois que le Conseil examine des questions qui concernent Chypre. Au titre de ce point, nous venons de prolonger de nouveau le mandat de la Force, qui avait été renouvelé pour la dernière fois par la résolution 349 (1974), au titre d'un point intitulé « Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Il est donc clair que le point de l'ordre du jour de la présente séance a pris la place de celui sous le titre duquel la question a été auparavant examinée. Avec l'accord des membres du Conseil, je voudrais demander au Secrétaire général de supprimer de la liste des points dont le Conseil de sécurité est saisi l'ancien point « Lettre, en date du 26 décembre 1963, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies ». J'espère que c'est clair. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

La séance est levée à 23 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Printed at U.N. Geneva 00500P 74-82002—January 1984—750